

REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2009

L'an deux mille neuf, le vingt-six mars, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Garges-lès-Gonesse, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire sous la présidence de Madame Marie-France BLANCHET

Etaient présents : Mme Marie-France BLANCHET, M. Jean PARE, Mme Marie-Claude LALLIAUD, M. Gérard BONHOMET, Mme Tutem SAHINDAL, M. Pierre GALLAND, M. Pierre MAIZ, Mme Edelgise LAPORTE, M. Daniel LOTAUT, Mme Liliane GOURMAND, M. Gérard LENAIN, M. Pierre DUBOIS, Mme Françoise FAUCHER, Mme Odette TOURDES, Mme Georgette MAYER, Mme Isabelle MEKEDICHE, M. Luis ABRANTES, Mme Maria MORGADO, M. Christophe LOUVEL, Mme Bérard GUNOT, M. Bruno YAKAN (arrivée à 20h12), M. Fabrice LEBEGUE, Mme Gessy PERASIE, Mme Sylvie PRONIER, Mme Marie ALTINDAGOGLU, M. Tahar BOUZIAD, M. Mohamed KOHILI, M. Yvan JACOB, M. Dominique GNASSOUNOU, Mme Linda LAVOIX, Mme Iman IBRAHIM, M. Christophe DIEU, M. Jean JULLY, M. Francis PARNY, Mme Saudade DOS SANTOS, Mme Iman IBRAHIM, Mme Doha KADRI

Etait excusé :

M. Maurice LEFEVRE

Etaient représentés :

Mme Yasmina MENANI	pouvoir à	Mme Tutem SAHINDAL
M. Luis Filip LOUREIRO	pouvoir à	Mme Maria MORGADO
M. Philippe SOUSSAN	pouvoir à	Yvan JACOB

Etaient absents :

Mme Marie-Josée FILATRIAU

M. Mohamed MSEGUED

Madame Bérard GUNOT a été désignée comme secrétaire de séance.

Madame Blanchet : Bonsoir. Je vais vous demander que l'on passe à l'approbation du PV du dernier conseil municipal.

Monsieur Parny : Oui madame le Maire si vous permettez d'abord ... non pas sur l'ordre du jour mais juste une remarque Vous avez été saisie comme nous par un courrier du conseil général à propos de la réforme de l'organisation territoriale, ce qu'on appelle autrement sous le terme de « commission Baladur ». Le président du conseil général souhaite que les conseils municipaux votent des motions qu'ils proposeront concernant cette réforme. Le sens bien sûr de la motion, c'est de défendre, je dirai, l'autonomie communale et les capacités financières à répondre aux besoins des habitants. C'est trop tard pour le mettre à l'ordre du jour ce soir, mais je voulais vous demander d'envisager de le mettre à l'ordre du jour d'un prochain conseil et peut être d'organiser une concertation avec les différents groupes pour savoir si nous sommes d'accord avec le texte qui a été proposé. Pour notre part sur les 5 points soumis par Didier Arnal, dans cette motion, nous sommes

d'accord avec 4, le 5ème porte sur le mode du scrutin, et là nous avons une différence. On pense donc que ce serait bien qu'il y est une concertation avant que cette motion soit présentée au conseil.

Madame Blanchet : C'est vrai qu'on a vu cette motion, mais nous n'avons pas eu le temps d'en parler avec monsieur Lefèvre et vous comprendrez qu'il serait quand même bon que nous en parlions avec le Maire, même si je le remplace. On lui en parlera donc et nous pourrons alors le mettre à l'ordre du jour pour le prochain conseil, il n'y a pas de problème.
(Arrivée de madame Altindagoglu).

Je nomme madame Bérard comme secrétaire de séance. Y-a-t-il des observations sur le dernier compte rendu du conseil municipal ? Oui monsieur July.

Monsieur July : Oui madame le premier adjoint, j'ai bien noté le rectificatif qui a été fait, je suis d'accord. Par contre je vais vous poser une question parce que vous m'aviez dit suite à la question écrite que je vous avais transmis : « Merci monsieur July donc on vous répondra par écrit », je voudrais savoir quand car jusqu'à présent je n'ai pas eu de courrier.

Madame Blanchet : Vous l'avez sur table Monsieur July ... la réponse

Monsieur July : D'accord. J'ai une petite remarque aussi, remettez moi aussi deux l dans mon nom, car depuis ma naissance j'ai deux l et non un. Parce que en plus avec mon poids il me faut deux ailes pour voler

Madame Blanchet : On prend bonne note. J' annonce aussi l'arrivée de Monsieur Mokhtari.

Par contre je tenais aussi à souligner que le PV du Conseil Municipal donne énormément de travail au personnel, donc quand il y a des petites remarques c'est bien mais il faut tenir compte de la masse de travail, je crois que ça leur demande presque trente heures, à préparer, à relire et à remettre en forme, ceci parce qu'on s'est engagé à être complètement exhaustif sur les dialogues et les échanges. Je tenais donc à le faire remarquer et remercier le personnel.

Donc qui est pour adopter le dernier compte-rendu ? A l' unanimité, je vous remercie mes chers collègues.

Je tenais à vous informer d'une modification de l'ordre du jour du Conseil Municipal : je vous informe que la délibération n° 6 a été retirée et qu'on rajoute la modification des commissions finances, jeunesse, animation et affaires générales, suite à la démission de Mesdames Kadri et Ibrahim du groupe socialiste, verts et société civile.

Donc nous passons à l'ordre du jour du Conseil Municipal. Le point numéro un : Madame Sahindal.

Monsieur Mokhtari : Oui bonjour. Vous avez annoncé des modifications de commissions. En quoi le fait que deux élus quittent notre groupe modifie en quoi que ce soit les commissions?

Madame Blanchet : Parce que c'est dans la logique des choses, Monsieur Mokhtari

Monsieur Mokhtari : Ce n'est pas une démission des commissions au niveau du Conseil Municipal. C'est une démission du groupe donc je ne vois pas en quoi ça modifie les commissions.

Madame Blanchet : Elles ne sont plus dans votre groupe, donc elles sont retirées de leurs commissions et on va passer au vote. Vous avez des noms à proposer ? La liste Garges Ensemble proposera des noms et nous on proposera des noms. Donc voilà. Et quant à ces jeunes dames, pour l'instant elles ne sont que deux, mais si elles étaient trois, elles pourraient former leur groupe. Pour

l'instant elles n'ont pas de groupe. C'est le règlement intérieur, je ne l'invente pas, Monsieur Mokhtari.

Monsieur Mokhtari : Non mais c'est pour ça que je vous pose la question. En quoi le fait de sortir d'un groupe modifie la composition des commissions?

Madame Blanchet : Oui c'est vrai ... l'administration m'informe que les votes dans les commissions se font par groupe. Elles ne font plus partie de votre groupe, elles en sortent, et comme elles étaient dans les quatre commissions que j'ai énoncé, elles en sortent aussi

Donc le point numéro un : Tutem s'il te plaît

OBJET :	<i>" Garges Demain"- approbation de la convention Ville-I3F portant sur des actions de développement social</i>
----------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention portant sur des actions de développement local,

Considérant la volonté de la commune d'accompagner la rénovation urbaine du quartier des Doucettes, de la Muette et le développement social et urbain de Dame Blanche Nord et de Basses Bauves.

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Approuve la convention avec l'I3F pourtant sur des actions de développement local

Madame Blanchet : Y-a-t-il des questions concernant cette délibération ? Non. Nous pouvons passer au vote. Qui est pour ? Ah excusez moi.

Monsieur Parny: Oui excusez moi, on a regardé bien sûr ... ce sont des conventions qui sont intéressantes dans leur énoncé puisque elles indiquent la volonté d'associer la population à un certain nombre d'actions dans les quartiers, et se réclament notamment de la gestion de proximité. Je ne suis pas sûr qu'elles soient suffisantes pour pouvoir opérer une bonne gestion de proximité ... je fais allusion au fait notamment par exemple des ateliers d'embellissement.

Cette fiche-là m'a beaucoup interrogée parce qu'il s'agit en fait d'accompagner les locataires dans de petits travaux d'entretien, dont on peut d'ailleurs se demander si c'est à eux de les effectuer, quand ils emménagent dans un logement. Dans bien des cas, on pourrait considérer que le bailleur n'a pas remis en état le logement avant de le louer à nouveau et que cela ne devrait pas incomber aux locataires. Donc bien sûr, s'il s'agit de faire des travaux pour des logements qui sont occupés depuis des années, on comprend un peu mieux, mais bon, disons qu'il y a quand même à s'interroger sur le sens de certaines actions. En ce qui concerne toutes les actions de l'environnement, elles sont tournées exclusivement, je dirai sur la propreté du quartier, souvent des opérations sans doute pour que collectivement on attire l'attention des habitants sur la nécessité de pas jeter les papiers par terre, d'avoir un respect de l'environnement. C'est complètement indispensable mais ça reste quand même une vision très limitée de ce que pourrait être une action collective sur les questions de l'environnement. Je voulais donc faire ces remarques.

Il me semble que ce qui pourrait être intéressant, c'est qu'on ait, en tous les cas pour l'an prochain, des rapports détaillés sur le contenu de ces actions. Pour certaines vous le faites. Je pense, au rallye jeunes ou à ce qui est appelé "à l'assaut du fort", on voit bien l'intérêt de ses actions notamment pendant les vacances. Mais pour d'autres, je crois qu'il y aurait un intérêt à cela. Par exemple, les rendez-vous avec les gardiens également. C'est un peu étonnant parce qu'on nous dit que dans

l'optique de renforcer le lien avec les habitants et d'améliorer la gestion quotidienne du quartier, il s'agit d'inviter une fois par semaine les gardiens autour d'un pot et ainsi de créer les conditions favorable à l'échange d'information. Mais on ne sait pas qui invite ? En tout cas, ce n'est pas dit dans l'affiche et donc on ne sait pas comment la communication est organisée entre les habitants et les gardiens. Bien souvent les locataires dans les quartiers se trouvent confrontés à un manque d'interlocuteur sur un certain nombre de questions qui les concerne en tant que locataires. Il y a une délibération d'ailleurs dans le Conseil sur une dérogation au travail du dimanche, que sans doute on votera, de façon un peu exceptionnelle puisqu'il s'agit de travailler le dimanche. Mais ça a un intérêt public et ça conforte bien l'idée qu'il y a manque de lien.

Donc voilà on voulait faire ces remarques. Ces fiches, on a pu les consulter même si on en a eu connaissance un peu tardivement ... je suis intervenu sur la délibération 1 qui concerne la convention avec les 3F. Pour l'Ogif tout à l'heure sur la délibération 2, mon intervention vaudra pour un certain nombre d'actions semblables, mais je reprendrai la parole sur une des actions.

Madame Blanchet : J'ai bien pris note. Donc on ira un petit peu creuser au niveau des services et puis vis-à-vis des 3F ; on rendra compte certainement au Conseil Municipal, si vous le demandez par écrit, sur les actions.

Est ce qu'on peut passer au vote ? Qui est pour ? A l'unanimité, je vous remercie mes chers collègues.

Le point numéro deux, Mademoiselle Sahindal toujours.

Mademoiselle Sahindal : C'est la même convention, avec un autre bailleur l'Ogif et c'est pour le quartier de la Dame Blanche Ouest.

OBJET :	<i>" Garges Demain"- approbation de la convention Ville-Ogif portant sur des actions de développement social</i>
----------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention portant sur des actions de développement local,

Considérant la volonté de la commune d'accompagner la rénovation urbaine du quartier de Dame Blanche Ouest

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Approuve la convention avec l'Ogif et l'Apes portant sur des actions de développement local

Madame Blanchet : Monsieur Parny, vous avez des remarques ?

Monsieur Parny : Oui alors, une remarque complémentaire parce qu'il y a une action qui n'est pas dans la convention avec les 3F. C'est l'action qui s'intitule « mise en place d'un dispositif tranquillité-sécurité du site », belle formulation. En ce qui concerne les partenaires, ceux qui sont cités sont le centre social du Plein Midi, les bailleurs sociaux, les associations, le club de prévention et le CLSPD. Je m'interroge pour savoir s'il n'y aurait pas nécessité, mais peut être que c'est fait d'une certaine façon, d'avoir une concertation avec l'Education Nationale, notamment avec les établissements scolaires. Je pense aux collèves ... pas la peine de s'étendre sur l'actualité, on voit bien qui y a un problème récurrent qui se pose et dans lequel la ville et la communauté scolaire doivent intervenir dans le débat nécessaire entre les enseignants, les parents et les jeunes qui sont scolarisés. Il faut qu'ils aient quelque chose sans doute qui puisse contribuer à une bonne tranquillité, pour reprendre le terme de l'intitulé, et à une bonne sécurité dans les quartiers ...

Donc je m'étonne qu'il n'y ait pas de représentant de l'Education Nationale, mais peut être qu'il y a d'autres oublis et je suis pas sûr que les CLSPD règlent tous les problèmes.

Madame Blanchet : Les représentants de l'éducation nationale sont conviés. D'accord on prend note et puis, on voit ça de près.

On peut passer au vote ? Qui est pour ? Donc la majorité. Je ne vous ai pas vu lever la main ? Donc à l'unanimité, je vous remercie mes chers collègues.

Le point numéro 3, c'est toujours Mademoiselle Sahindal qui rapporte.

OBJET :	<i>Autorisation donnée à Monsieur le Maire de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional Ile de France dans le cadre de l'appel à projets « Animation Sociale des Quartiers » 2009</i>
----------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la ville de Garges-lès-Gonesse se situe en zone prioritaire et qu'elle est signataire du contrat urbain de cohésion sociale

Vu que la ville a toujours mené des actions s'inscrivant dans les thématiques de la région et plus particulièrement la thématique « actions d'animation locale et insertion ».

Vu l'appel à projets,

Ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions de la Région dans le cadre de cet appel à projets

Madame Blanchet : Est ce qu'il y a des questions sur cette délibération ? Nous pouvons passer au vote. Qui est pour ? A l'unanimité, je vous remercie mes chers collègues.

Le point numéro 4, Monsieur Galland s'il vous plaît.

OBJET :	<i>Dérogation au repos dominical - I3F</i>
----------------	---------------------------------------------------

Vu la demande du 3 Août 2008 de I3F sollicitant une autorisation au travail dominical concernant la création de postes d'agents de présence sur la commune de Garges-lès-Gonesse et l'accord de la Préfecture en date du 9 septembre 2008,

Vu la demande du 16 décembre 2008 de I3F sollicitant la création d'un poste de coordinateur des agents en présence et l'accord du comité d'établissement Immobilière 3F,

Considérant l'intérêt local de cette démarche en terme de continuité du service de proximité y compris durant le week-end,

Ouï l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'approuver la demande de dérogation au repos dominical sollicité par Immobilière 3F, pour un salarié, coordinateur des agents en présence

Madame Blanchet : Y-a-t-il des questions ? Dons nous pouvons passer au vote. Qui est pour ?

Monsieur Gnassounou : Excusez-moi. Je pense que dans ces endroits là, dans ces HLM il est important d'avoir justement un coordinateur, ça manquait énormément justement le week-end, on a vu souvent qu'il manquait justement d'interlocuteur, s'il y avait des problèmes le week-end. Sauf qu'il n'y a aucune précision sur les conditions dans lesquelles il y a un coordinateur. On sait très bien qu'il y a des grandes discussions à ce niveau là au niveau du travail le week-end, en plus en dominicale le dimanche, à savoir exactement sur quelle condition il va travailler, est ce qu'il va avoir des compensations ou quoi que ce soit: c'est pas précisé dans la délibération. C'est nécessaire, je suis tout à fait d'accord.

Madame Blanchet : Ce n'est peut être pas précisé dans la délibération, mais je crois que les conditions de recrutement et de travail vis à vis de ces gardiens, vis à vis de ces sociétés d'HLM, sont réglementées; on nous demande l'autorisation de travailler le dimanche, on la donne. On l'a déjà fait, il y a déjà plusieurs années Monsieur Gnassounou. Si on nous le demande, c'est un besoin. Est ce que nous pouvons passer au vote? Qui est pour? Oui Monsieur.

Monsieur Mokhtari : Oui merci Madame Blanchet. Oui bien sur on va voter cette délibération. On pense que le poste de coordinateur il faut le créer, il n'y a pas de problème. Moi ce qui m'inquiète un peu dans cette délibération, c'est pas le poste de coordinateur. Je pense que c'est quelqu'un qui connaît son métier et qui sait ce qu'il a à faire. Ce qui m'interroge dans cette délibération, c'est qu'on fait appel à des CAE, pour ramener de la tranquillité dans les quartiers, notamment le week-end, sachant que quand on sait que les forces institutionnelles n'y arrivent pas, on fait appel à des CAE ! Je m'interroge un peu sur le bien fondé de cette démarche. Mais bien sûr on votera le poste de coordinateur. Plus on mettra d'adulte dans les quartiers, y compris le week-end, ce sera bien mais enfin je m'interroge, je suis quand même dubitatif sur le recours à des CAE.

Madame Blanchet : Ce n'est pas la Ville qui gère, ce sont les sociétés d'HLM. Donc on va leur laisser la décision. Mais vous avez raison de vous poser la question. Non la ville n'est pas donneur d'ordre. Elle autorise le travail du dimanche. Elle ne donne pas l'ordre ,elle l'accompagne si vous voulez, mais elle ne donne pas l'ordre de faire travailler les gens le dimanche.

Est ce que nous pouvons passer au vote ? Oui, Monsieur Parny

Monsieur Parny : En échangeant avec mes collègues, on m'a fait remarqué qu'il n'y a plus de gardien qui travaille le samedi. Si c'est le cas, on est dans une configuration un petit peu particulière, d'une certaine manière. On va créer une dérogation pour le dimanche, mais avec des gardiens qu'on va donc faire venir le dimanche, c'est un peu incompréhensible. L'information est assez incomplète. Mes collègues par exemple socialistes, disent qu'ils vont se prononcer pour la création d'un poste de coordination, mais c'est pas l'objet de la délibération. L'objet de la délibération, c'est "autoriser le travail du dimanche". Mais en même temps c'est contradictoire avec les horaires des gardiens, c'est un peu un objet curieux, cette délibération.

Madame Blanchet : Mais c'est vrai qu'on pourrait leur poser la question sur le samedi. Bon là il nous demande l'autorisation du dimanche, parce que c'est le dimanche, mais le samedi, on pourrait leur poser la question.

Monsieur Dubois : Pour répondre à Monsieur Parny, en ce qui concerne Garges Nord, je peux vous assurer que les deux gardiens qui sont là pour le week-end travaillent à partir du vendredi soir, le samedi toute la journée et le dimanche toute la journée, et ils s'arrêtent à 8h du matin le lundi.

Madame Blanchet : Je vous remercie, mais on essaiera de creuser. On se renseignera auprès des différents bailleurs.

Monsieur Gnassounou : Bien pour préciser quand même, parce qu'on l'a vu dans certains cas , je sais bien c'est une autorisation, mais je pense que la municipalité a son mot à dire sur ce genre de prestation, parce que c'est de la prestation, et je pense que c'est pas le fait de donner simplement son autorisation. Je pense que les municipalités doivent regarder, pas simplement donner l'autorisation en disant, faite ce que vous voulez derrière, on ne regardera pas ce que vous faites. Il faut avoir des précisions et qu'on respecte la législation du travail où que ce soit. Moi excusez-moi, ça ne satisfait pas comme réponse. Je pense qu'il faut avoir une certitude.

Madame Blanchet : Oui Monsieur Gnassounou, nous prenons bonne note.

Est ce que nous pouvons passer au vote, s'il vous plaît ? Qui est pour ? La majorité. Qui est contre ? Les deux jeunes filles, vous prenez part au vote ? Vous êtes pour ? Donc Mademoiselle Ibrahim et Madame Kadri. Qui s'abstient ? Société civile, socialistes et verts et Garges Ensemble.

Je vous remercie mes chers collègues.

Délibération n° 5. Monsieur Galland.

OBJET :	<i>Adhésion de la commune du Chesnay et de Vaujours au SIGEIF</i>
----------------	--------------------------------------------------------------------------

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi 88-13 du 5 janvier 1988, relative à l'amélioration de la décentralisation et notamment son titre IV, concernant la coopération intercommunale, ainsi que la circulaire ministérielle du 29 février 1988, de mise en oeuvre des dispositions de ladite loi

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 concernant le renforcement et la simplification de la coopération intercommunale,

Vu les articles L.5211-18 et L.5212-1 du code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5212-16 et 17 concernant les conditions d'adhésion de nouvelles collectivités ou structures à un syndicat,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 29 mars 1994 autorisant la modification des statuts du syndicat, portant notamment extension des compétences à l'électricité et changement de la dénomination du syndicat qui devient "syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile de France" (SIGEIF)

Vu la délibération du conseil municipal de la commune du Chesnay (Yvelines) en date du 18 décembre 2008, sollicitant son adhésion au syndicat pour les deux compétences en matière de distribution publique de gaz et d'électricité,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Vaujours (Seine Saint Denis) en date du 6 février 2009, sollicitant son adhésion au syndicat pour les deux compétences en matière de distribution publique de gaz et d'électricité,

Vu la délibération n° 09-08 du comité d'administration du SIGEIF portant sur l'adhésion des communes du Chesnay et de Vaujours pour les deux compétences en matière de distribution publique de gaz et d'électricité

Ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE d'approuver la délibération du comité syndical intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile de France portant sur l'adhésion des communes du Chesnay et de Vaujours

Madame Blanchet : Y'a-t-il des questions ?

Monsieur Mokhtari : Oui Madame Blanchet, moi la question que je me pose toujours dans l'adhésion des communes dans les syndicats. Je me dis en principe plus on est nombreux, plus on mutualise et le prix devrait baisser. Et je trouve que sur les factures, plus on est, plus c'est cher. Est ce que vous avez des précisions à m'apporter dessus?

Madame Blanchet : Non, là aujourd'hui, je n'ai pas de réponse à vous apporter là dessus. Mais c'est vrai que vous avez peut être raison de faire la remarque.

Est ce que nous pouvons passer au vote ? Qui est pour ? A l'unanimité, je vous remercie mes chers collègues.

Donc, comme je vous l'avais annoncé la délibération n° 6 a été retirée, mais je vous propose de la remplacer par le vote des commissions. Et je fais une suspension de séance pendant 10 minutes. Pardon ?

Monsieur Gnassounou : Vous pouvez nous rappeler sur quelle commission et dans quelle mesure nous allons voter. C'est sur toute les commissions ?

Madame Blanchet : C'est sur toutes les commissions.

Monsieur Gnassounou : Sur toute la commission entièrement ?

Madame Blanchet : Sur toute la commission finances, jeunesse, animation et affaires générales

Monsieur Gnassounou : Vous pouvez nous redonner...

Madame Blanchet : les noms des personnes ?

Monsieur Gnassounou : qui sont présentes actuellement

Madame Blanchet : Je ne les ai pas sous les yeux. Donc dans la commission "finances", dans l'opposition il y avait Mademoiselle Ibrahim et Madame Lavoix. Dans la commission "jeunesse", il y avait Monsieur Gnassounou et Mademoiselle Ibrahim. Dans la commission "vie Associative", il y avait Madame Kadri. Et dans la commission "affaires générales", il y avait Madame Kadri.

Donc l'administration vient de me communiquer que vous devez présenter des listes de 6 noms, je vous remercie.

Reprise de la séance

Madame Blanchet : quelqu'un peut-il aller chercher Monsieur Mokhtari et son groupe ? Monsieur Parny, vous pouvez poser la question que vous avez posée en aparté. Je vous passe la parole, parce qu'on est allé chercher le code.

Monsieur Parny : J'ai bien plus que deux choses à dire. Je vais faire une intervention unique, puisque la suspension de séance a permis au groupe de l'opposition et aux conseillères municipales de l'opposition de discuter ensemble de la réélection de ces commissions. Je suis obligé de constater qu'une fois de plus la gauche n'est pas d'accord, je le regrette, c'est toujours difficile bien sûr, de s'exprimer publiquement dans un Conseil Municipal dirigé par les élus qui se réclament de la Droite, pour faire état de division. Mais on est bien obligé, ne serait-ce que pour informer par le

compte-rendu du Conseil Municipal et par respect pour les citoyens gargeois qui se trouvent dans la salle. Il faut bien qu'on informe de la situation. Donc je veux simplement porter à la connaissance du Conseil, que sachant que nous allions réélire des commissions, notre groupe, par mon intermédiaire s'était adressé à la fois à Monsieur Yvan Jacob, Président du groupe socialiste au Conseil Municipal, et individuellement à aussi Mademoiselle Ibrahim et Madame Kadri. Donc le courrier que nous avons communiqué faisait remarquer que la démission bien sûr de deux conseillères du groupe socialiste au Conseil, entraînait la réélections de plusieurs commissions.

Et nous attirions l'attention de nos collègues de gauche sur le fait qu'il serait bien que toutes les composantes de la Gauche au Conseil Municipal se mettent d'accord pour présenter des candidats ensemble, respectant l'audience de chacun dans ce Conseil et permettant de montrer un visage uni de la Gauche. Nous faisons remarquer qu'avec 11 voix, l'opposition dans le Conseil peut prétendre d'avoir 2 élus dans chaque commission. Que désunie, elle ne peut qu'en avoir qu'un seul. C'est pourquoi nous avons proposé que dans chaque commission, nous élisions ensemble pour l'opposition, une ou un élu du groupe socialiste et citoyen, et une ou un élu des 2 autres composantes de l'opposition, alternativement. Yvan Jacob vient de nous informer que le groupe socialiste et citoyen refusait notre proposition.

Nous le regrettons bien sûr, et notre groupe présentera des candidats pour chacune des commissions, à condition que vous puissiez nous autoriser en tant que groupe, à proposer des candidats dans notre groupe et hors de notre groupe. Le Conseil Municipal mentionne qu'il y a la possibilité de candidature, ne mentionne pas qu'il y a l'impossibilité de candidature individuelle. Je vous ai interrogé pendant la suspension de séance, où vous m'avez indiqué que vous alliez vous en référer au code général des communes, mais je modifie évidemment ma proposition et sous réserve bien sûr que mes collègues, Ibrahim et Kadri soient d'accord. Notre groupe fera 4 propositions pour les commissions, 2 émanant de notre groupe et 2 pour ces conseillères municipales.

Madame Blanchet : Nous laissons à Madame Doat le soin de se pencher sur le code.

Monsieur Parny : Excusez-moi, mais on réfléchit en parlant, quelque fois pour essayer de sortir de l'issue. Donc je redemande bien sûr la possibilité de candidature individuelle dans les commissions. Si ce n'est pas le cas, je modifie un peu la position de notre groupe. Nous présenterons 2 candidats pour 2 commissions, un candidats pour 2 commissions, et nous nous en tiendrons là.

Madame Blanchet : Si vous en êtes d'accord, on va peut être passer à la délibération n° 7. Oui Monsieur Mokhtari.

Monsieur Mokhtari : Merci Madame Blanchet. Je voudrai quand même dire 2 ou 3 petites choses. La première c'est que, nous nous étions pas au courant qu'il y allait avoir, que nous allions procéder à la désignation de nouveau candidat dans ces commissions, donc on est quand même un peu étonné. Il y a peut être des tractations dans les couloirs qui se passent derrière notre dos. On vient de l'apprendre au Conseil Municipal, c'est la première des choses, mais bon, on a connu ça pendant une certaine période et aujourd'hui Monsieur Parny, se désolé de voir la gauche désunie. Je ne vais pas lui refaire la liste d'il y a quelque mois. Il y a un an pratiquement jour pour jour. Avant de jeter la pierre aux autres, il faudrait bien se regarder devant la glace. Et j'en resterai là.

Madame Blanchet : Je crois Monsieur Mokhtari, qu'il faut se respecter les uns des autres. C'est la meilleure solution. Je pense qu'il faut se respecter. Mademoiselle Ibrahim.

Mademoiselle Ibrahim : Donc moi je voulais saluer l'initiative de Monsieur Parny qui appelle la gauche à s'unir pour le vote des commissions. On nous a proposé de voter ensemble, soit avec le groupe socialiste, société civile ou avec le groupe Garges Ensemble. Par souci d'indépendance

politique et d'équité, nous avons décidé de ne pas nous présenter aux commissions.

Madame Blanchet :

Nous revenons sur le vote des commissions.

Les noms proposés pour la commission "finances" par le groupe Réussir Garges : Madame Lalliaud, Madame Blanchet, Monsieur Lebegue, Monsieur Galland, Madame Gourmand et Monsieur Yakan. Donc j'attends les élus du groupe socialiste, vert et société civile.

Monsieur Jacob : Madame Lavoix, Monsieur Mokhtari, Monsieur Dieu, Monsieur Gnassounou, Monsieur Jacob et Monsieur Soussan.

Madame Blanchet : Je vous remercie. Élus Garges Ensemble

Monsieur Parny : Oui Monsieur Jean Jully.

Madame Blanchet : Ça c'est pour la commission "finances".

Commission "Jeunesse", les élus du groupe réussir Garges : Madame Sahindal, Madame Menani, Monsieur Kohili, Madame Blanchet, Monsieur Bouziad et Mademoiselle Pronier. Les élus socialistes, verts et société civile?

Monsieur Jacob : Monsieur Gnassounou, Monsieur Dieu, Madame Lavoix, Monsieur Jacob, Monsieur Mokhtari et Monsieur Soussan.

Monsieur Parny : Madame Dos Santos

Madame Blanchet : Madame Menani, Monsieur Dubois, Mademoiselle Sahindal, Monsieur Loureiro, Madame Gunot, Monsieur Msegued.

Votre liste Monsieur Jacob.

Monsieur Jacob : Monsieur Dieu, Monsieur Jacob, Monsieur Mohktari, Madame Lavoix, Monsieur Soussan et Monsieur Gnassounou.

Monsieur Parny : Non, nous ne présentons pas de candidats pour cette commission, nous considérons qu'aurait du siéger une autre composante de l'opposition.

Madame Blanchet : Commission n° 5 : affaires générales.

Élus du groupe Réussir Garges : Monsieur Galland, Madame Lalliaud, Madame Perasie, Mademoiselle Pronier, Mademoiselle Altindagoglu et Madame Laporte.

Monsieur Jacob : Monsieur Jacob, Madame Lavoix, Monsieur Gnassounou, Monsieur Mokhtari, Monsieur Dieu et Monsieur Soussan.

Monsieur Parny : Pareil pour cette commission, nous ne présentons pas de candidat puisque nous considérons qu'une autre composante de l'opposition aurait pu participer à cette commission.

Madame Blanchet : Monsieur Jacob on vous demande de répéter la commission n° 2.

Monsieur Jacob : C'est laquelle?

Madame Blanchet : C'est la jeunesse.

Monsieur Jacob : Monsieur Gnassounou, Monsieur Dieu, Madame Lavoix, Monsieur Jacob, Monsieur Mokhtari et Monsieur Soussan.

Madame Blanchet : On peut passer à la délibération suivante ? Où on vous laisse le temps de recalculer ? On attend que l'administration prenne tous les noms quand même.

Monsieur Gnassounou : Non, je voulais juste rappeler, en réponse, que bon on vote sur cette commission, évidemment en proposition proportionnelle. Je tiens à rappeler quand même pour que tout le monde se sente rassuré. Je crois que Monsieur le Maire Monsieur Lefèvre avait satisfait tout le monde en autorisant dans le règlement intérieur la participation de quelque conseillers municipaux dans les commissions. Donc je crois qu'il n'y a personne qui est lésé dans cette histoire là.

Madame Blanchet : C'est enregistré.

Monsieur Parny : Vous m'excusez, je suis obligé de réagir mais je vais le faire très doucement. Simplement, ce n'est pas seulement une question de participation. Effectivement, notre groupe trouve les moyens de s'enquérir des délibérations et d'avoir connaissance du travail qui est fait dans les commissions. Donc là n'est pas la question. Je crois que nos collègues n'ont pas saisi l'importance de ce qui se passe aujourd'hui dans le Conseil. C'est un problème d'image de la gauche. Ou bien elle est unie, ou bien elle est divisée, c'est très simple mais c'est seulement ça dont il s'agit.

Madame Blanchet : Monsieur Mokhtari on va passer au vote.

Pour la commission "Finances", qui est pour la liste du groupe "Réussir Garges"? C'est bon c'est enregistré ?

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

Oui, donc là on est passé au vote. La majorité a voté pour sa liste. Est ce que vous vous opposez ? Est ce que vous votez contre ? D'accord, merci.

Donc la liste du groupe socialiste, qui est pour?

Donc pour le groupe "Garges Ensemble", qui est pour?

S'il vous plaît. On peut passer à la 2ème commission Valérie?

Commission "Jeunesse". La liste "Réussir Garges", qui est pour ? On va peut être être plus rapide, on va dire, que c'est le même vote que la première ?

Pour le groupe socialiste ? : même vote que le précédent ?

Garges Ensemble ? : même vote ?

Donc commission "Animation". Le groupe "Réussir Garges", donc même vote ?

Le groupe "Socialiste", même vote ?

Donc "Animation", vous vous êtes avec les socialistes ? C'est noté Valérie ?

"Garges Ensemble", ne participe pas.

La commission n° 5. "Réussir Garges", qui est pour ? : même vote ?

Groupe socialiste, société civile et vert, est ce que c'est le même vote ? Donc le vote plus les 2 jeunes filles.

"Garges Ensemble", ne participe pas.

Donc je vous laisse calculer Valérie.

Madame Blanchet : Messieurs soyez quand même un peu tolérants.

La délibération n° 7, Monsieur Galland.

OBJET :	<i>Avenant n°1 au marché de travaux de l'entreprise COCHERY Travaux VRD préparatoires de la ZAC des Doucettes</i>
----------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Vu la délibération du conseil municipal n°15 en date du autorisant la SEMAVO, mandataire de la Ville, à lancer la procédure d'appel d'offres et à signer les marchés de travaux,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 17 mars 2009,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 16 mars 2009,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'avenant n°1 au marché de travaux de l'entreprise COCHERY ILE DE FRANCE.

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DECIDE :

D'approuver l'avenant n°1 au marché souscrit avec l'entreprise COCHERY ILE DE FRANCE pour un montant de 64.471,30 € HT, soit 77.107,67 € TTC, portant le montant du marché à 593.574,45 € HT soit 709.915,04 € TTC

D'autoriser la SEMAVO, mandataire de la Ville, à signer cet avenant et toutes les pièces s'y rapportant,

Madame Blanchet : Très bien Monsieur Galland. Y'a-t- il des questions ? Nous pouvons passer au vote ? Monsieur Mokhtari.

Monsieur Mokhtari : Oui une explication de vote, Madame Blanchet, étant administrateur, je ne prendrai pas part au vote.

Madame Blanchet : Qui est pour ? Qui s'abstient ? Mademoiselle Ibrahim et Madame Kadri.
« Garges Ensemble » vote contre.

Nous passons au point n° 8. Monsieur Galland.

OBJET :	<i>Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre du groupement AEP Normand – BATT et Philippe HAMELIN pour l'aménagement des espaces publics de la ZAC des Doucettes</i>
----------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Vu la délibération du conseil municipal n°15 en date du autorisant la SEMAVO, mandataire de la Ville, à lancer la procédure d'appel d'offres et à signer les marchés de travaux,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 24 mars 2009,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 16 mars 2009,

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre du groupement AEP Normand, BATT et Philippe HAMELIN

Ouï l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré DECIDE :

D'approuver l'augmentation du coût prévisionnel des travaux porté à 8.000.000,00 € HT

D'approuver l'avenant n°1 au marché souscrit avec le Groupement AEP Normand, BATT et Philippe HAMELIN pour un montant de 61.220,00 € HT, soit 73.219,12 € TTC

D'approuver la rémunération définitive du maître d'oeuvre fixée à 403.908,50 € HT, soit 483.074,57 € TTC

D'autoriser la SEMAVO, mandataire de la Ville, à signer cet avenant et toutes les pièces s'y rapportant,

D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la ville

D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la ville.

Madame Blanchet : Merci Monsieur Galland. Y'a-t-il des questions sur la délibération?

Même vote. Monsieur Parny est ce que c'est le même vote que tout à l'heure ? Les jeunes filles, pareil. Ok

OBJET :	<i>Attribution - Procédure négociée de l'article 35-I-1° - Travaux de construction du centre socioculturel Dulcie September zone de la Muette - voie 08 et voie 14 - lot n°3 menuiseries extérieures aluminium</i>
----------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Vu le code des marchés publics et notamment ses articles 10 et 35-I-1°

Considérant que par délibération en date du 5 février 2009, le conseil municipal a autorisé monsieur le maire à recourir à la procédure négociée de l'article 35-I-1° du code des marchés publics pour le lot n° 3 du marché de construction du centre socioculturel Dulcie September.

Considérant que cette procédure négociée permet de mettre en concurrence les candidats retenus en étant dispensé de nouvelle mesure de publicité.

Considérant que le montant total de cette opération est estimé à 2.071.215 euros H.T. Le montant estimatif de ce lot 3 est de 205.000,00 euros H.T.

Considérant que conformément à cette disposition, les 5 entreprises qui avaient présenté une proposition lors de la procédure d'appel d'offres initiale, ont été invitées à remettre une nouvelle offre en tenant compte des observations, objet de la négociation, formulées par la commission d'appel d'offres suite à l'analyse des offres.

Les 5 entreprises consultées étaient :

1. PLASTALU
2. J2M
3. ROSSELLI

4. SOMEN
5. REITHLER

Considérant que ces 5 candidats ont été invités à remettre une nouvelle offre en prenant en compte les observations du maître d'oeuvre. La date limite de remise des nouvelles propositions était fixée au 24 février 2009.

A cette date, les propositions suivantes ont été reçues :

nom du candidat	offre HT
Plastalu	278.829,00 €
J2M	293.763,00 €
Rosselli	411.240,00 €
Somen	300.166,86 €
Reithler	289.888,00 €

Considérant que des négociations ont été menées le 19 mars avec l'ensemble des candidats, de nouvelles offres ont été formulées par certains candidats le 23 mars 2009 :

nom du candidat	offre HT
Plastalu	226.175,00 €
J2M	258.413,00 €
Reithler	267.328,00 €
Somen	294.163,52 €

Après analyse des offres et lors de sa réunion en date du 24 mars 2009, la commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer le marché à la société Plastalu, domiciliée à Ouges (21600) pour un montant de 226.175,00 € HT

Ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la procédure négocié de l'article 35-I-1°,
- APPROUVE le marché avec la société Plastalu pour un montant de 226.175,00 € HT, soit 270.505,30 € TTC
- AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer les marchés et toutes pièces s'y rapportant conformément au choix du titulaire par la commission d'appel d'offres
- AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer le(s) avenant(s) du marché dès lors que l'augmentation induite par cet ou ces avenant(s) n'excède pas 5% du marché initial,
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

Madame Blanchet : Est ce que nous pouvons passer au vote ? Monsieur Gnassounou

Monsieur Gnassounou : Oui j'ai juste une question, je profite de la délibération pour avoir des précisions, par rapport au Centre Dulcie. Parce que moi je sais que les travaux sont en court. Simplement, un peu avoir un calendrier, de savoir au niveau de la réalisation du nouveau projet. Savoir s'il n'y aurait pas de délai. Enfin, avoir un peu de détail juste sur le calendrier. Et je répète parce que je sais que Monsieur Lefèvre donc qui n'est pas présent, avait l'habitude de me dire que je

pouvais avoir des renseignements. Je n'ai aucun renseignement à ce niveau là.

Madame Blanchet : la livraison est prévue en mai 2010. Si vous avez besoin de plus d'informations, je vous demande de vous rapprocher de moi, et je vous les donnerai avec plaisir.

Donc nous pouvons passer au vote? Qui est pour ? A l'unanimité, merci mes chers collègues.

Le point n° 10, Monsieur Galland.

OBJET :	<i>Attribution - Procédure négociée de l'article 35-II-3° - Travaux de construction du centre socioculturel Dulcie September zone de la Muette - voie 08 et voie 14 - lots n° 4 façades bardage</i>
----------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29

Vu le code des marchés publics et notamment ses articles 10 et 35-II-3°

Considérant que par délibération en date du 5 février 2009, le conseil municipal a autorisé monsieur le maire à recourir à la procédure négociée de l'article 35-II-3° du code des marchés publics pour le lot n° 4 du marché de construction du centre socioculturel Dulcie September

Considérant que cette procédure négociée permet de conclure un marché sans mise en concurrence, ni publicité préalable

Considérant que le montant total de cette opération est estimé à 2.071.215,00 euros H.T. Le montant estimatif de ce lot est de 130.416,00 euros H.T.

Considérant que conformément à cette disposition, 2 entreprises ont été invitées à remettre une offre, sans que le dossier de consultation n'ait été modifié.

Les 2 entreprises consultées étaient :

1. SMAC ACIEROID
2. HEXABAT

Considérant que seule la société Hexabat a fourni une offre

nom du candidat	offre
Hexabat	183.554,00 €

Après négociation avec le pouvoir adjudicateur, le candidat a corrigé son offre comme suit :

nom du candidat	offre
Hexabat	165.871,40 €

Après analyse de cette offre et lors de sa réunion en date du 24 mars 2009, la commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer le marché à la société Hexabat, domiciliée à Lesigny (77) pour un montant de 165.871,40 € HT

Ouï l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la procédure négociée de l'article 35-II-3°,
- APPROUVE le marché avec la société Hexabat pour un montant de 165.871,40 € HT, soit 198.382,19 € TTC
- AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer les marchés et toutes pièces s'y rapportant conformément au choix du titulaire par la commission d'appel d'offres
- AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer le(s) avenant(s) du marché dès lors que l'augmentation induite par cet ou ces avenant(s) n'excède pas 5% du marché initial,
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

Madame Blanchet : Merci Monsieur Galland. Y'a-t-il des question? Nous pouvons passer au vote ? Qui est pour ? A l'unanimité, je vous remercie.

Le point n° 11, Monsieur Galland.

OBJET :	<i>Attribution - Appel d'offres ouvert - travaux de construction du centre socioculturel Dulcie September zone de la Muette - voie 08 et voie 14 - lots 5A, 5B, 7 et 15</i>
----------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29

Vu le code des marchés publics et notamment ses articles 10, 33 et 57 à 59

Considérant que par délibération en date du 5 février 2009, le conseil municipal a autorisé monsieur le maire à recourir à la procédure de l'appel d'offres ouvert des articles 57 à 59 du code des marchés publics pour les lots n° 5, 7 et 15 du marché de construction du centre socio-culturel Dulcie September.

Considérant que le projet de marché mis en concurrence est un marché à prix global et forfaitaire, comportant 4 lots définis comme suit :

- > Lot n°5A : charpente métallique
- > Lot n°5B : serrurerie - escalier métallique - passerelle
- > Lot n°7 : menuiseries intérieures - agencement - cloisons mobiles
- > Lot n°15 : aménagements extérieurs - VRD - clôture/portail

Considérant que le montant total de cette opération est estimé à 2.192 416 euros H.T. Le montant estimatif par lot se décline comme suit :

N° du lot	Intitulé du lot	Estimatif €/HT
5A	charpente métallique	110.000,00 €
5B	serrurerie - escalier métallique - passerelle	90.000,00 €
7	menuiseries intérieures - agencement -cloisons mobiles	120.000,00 €
15	aménagements extérieurs – VRD - clôture/portail	126.643,50 €

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été fait et rectifié le 14 février pour avancer la date au 2 mars à 17 heures, un envoi au bulletin officiel des annonces de marchés publics le 11 février 2009; le dossier de consultation des entreprises a par ailleurs été mis à la disposition des candidats sur la plate forme de dématérialisation.

Considérant que lors de sa réunion en date du 3 mars 2009, la commission d'appel d'offres régulièrement convoquée, procédait à l'ouverture des plis.

Considérant qu'ainsi les plis ont été reçus avant la date limite de réception des offres et ont été admis.

- > Lot n°5A : charpente métallique
 - CARMAX
 - ATELIERS BOIS

- > Lot n°5B : serrurerie - escalier métallique - passerelle
 - SOMEM
 - SOMARSER
 - CARMAX
 - ESTRADE

- > Lot n°7 : menuiseries intérieures - agencement - cloisons mobiles
 - CARMAX
 - LARUELLE
 - EUROBICA

- > Lot n°15 : aménagements extérieurs- VRD-clôture/portail
 - BASSET PUJOL

Considérant que la commission d'appel d'offres réunie le 24 mars a examiné les lots suivants et a décidé

- > Lot n°5A : Charpente métallique

Attribué à la société Carmax, domiciliée à Cergy Pontoise (95046) pour un montant de 116.813,00 euros H.T.

- > Lot n°5B : Serrurerie-escalier métallique-passerelle

Attribué à la société Somarser, domiciliée à Savigny-le-Temple (77176) pour un montant de 72.555,76 euros H.T.

- > Lot n°7 : Menuiseries intérieures-agencement-cloisons mobiles

Attribué à la société Carmax, domiciliée à Cergy Pontoise (95046) pour un montant de 144.987,24 euros H.T.

- > Lot n°15 : Aménagements extérieurs - VRD - clôture/portail

La commission a décidé de déclarer ce lot infructueux : l'offre présentée est inacceptable car elle est supérieure aux crédits budgétaires alloués au lot après évaluation du besoin à satisfaire. Conformément à l'article 35, I, 1° du code des marchés publics, une procédure négociée avec publicité et mise en concurrence va être lancée

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la procédure d'appel d'offres ouvert,

- APPROUVE les marchés relatifs aux lots
lot 5A : attribué à la société Carmax, domiciliée à Cergy Pontoise (95046) pour un montant de 116.813 € HT soit 139.708,34 € TTC
lot 5B : attribué à la société Somarser, domiciliée à Savigny-le-Temple (77176) pour un montant de 72.555,76 € HT, soit 86.776,68 € TTC
lot 7 : attribué à la société Carmax, domiciliée à Cergy Pontoise (95046) pour un montant de 144.987,24 € HT soit 173.404,74 € TTC
- AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer les marchés et toutes pièces s'y rapportant conformément au choix du titulaire par la commission d'appel d'offres,
- AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer le(s) avenant(s) du marché dès lors que l'augmentation induite par cet ou ces avenant(s) n'excède pas 5% du marché initial,
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget
- AUTORISE le recours à la procédure négociée de l'article 35-I-1° du code des marchés publics pour le lot n° 15

Madame Blanchet : Merci Monsieur Galland. Y'a-t-il des question sur cette délibération?
Nous pouvons passer au vote ? Qui est pour ? A l'unanimité.

Madame Blanchet : Avant d'aborder la délibération n°12, je vais vous donner les résultats des 4 commissions. En vertu du scrutin à la proportionnelle au plus fort reste.

Les candidats suivants sont élus :

Dans la commission n° 1 « finances » : Madame Lalliaud, Madame Blanchet, Monsieur Lebegue, Monsieur Galland, Madame Gourmand et Madame Lavoix.

Commission n° 2 « jeunesse » : Madame Sahindal, Madame Menani, Monsieur Kohili, Madame Blanchet, Monsieur Bouziad et Monsieur Gnassounou.

Commission n° 3 « animation » : Mademoiselle Menani, Monsieur Dubois, Mademoiselle Sahindal, Monsieur Loureiro, Madame Gunot et Monsieur Dieu.

Commission n° 5 : « affaires générales » : Monsieur Galland, Madame Lalliaud, Madame Perasie, Mademoiselle Pronier, Mademoiselle Altindagolu et Monsieur Jacob.

OBJET :	<i>Commissions 1 - 2 - 3 - 5 : désignation des membres</i>
----------------	-------------------------------------------------------------------

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-22,

Considérant que le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres,

Considérant que la Présidence de l'ensemble des commissions appartient au Maire de droit,

Considérant la décision de Mesdames IBRAHIM et KADRI de sortir du groupe socialiste, verts et société civile,

Considérant donc la nécessité de revoir la composition des 5 commissions au sein desquelles elles siègent, à savoir les commissions 1 (finances), 2 (jeunesse et citoyenneté), 3 (vie associative et animation) et 5 (affaires générales),

Considérant les propositions de listes établies par les 3 groupes,

Ouï l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après vote au scrutin proportionnel au plus fort reste, DECIDE :

- de modifier la composition des commissions 1 (finances), 2 (jeunesse et citoyenneté), 3 (vie associative et animation) et 5 (affaires générales) comme suit :

Commission 1	finances	Mme LALLIAUD Mme BLANCHET M. LEBEGUE M. GALLAND Mme GOURMAND Mme LAVOIX
Commission 2	jeunesse	Mme SAHINDAL Mme MENANI M. KOHILI Mme BLANCHET M. BOUZIAD M. GNASSOUNOU
Commission 3	animation	Mme MENANI M. DUBOIS Mme SAHINDAL M. LOUREIRO Mme GUNOT M. DIEU
Commission 5	affaires générales	M. GALLAND Mme LALLIAUD Mme PERASIE Mme PRONIER Mme ALTINDAGOGLU M. JACOB

Pas de question ? Donc nous pouvons continuer. La délibération n° 12, Monsieur Galland s'il vous plaît.

Monsieur Galland : délibération n° 12

OBJET :	<i>Concours de maîtrise d'oeuvre restreint - étude urbaine du quartier Dame Blanche Nord - composition du jury de concours - versement de primes aux candidats ayant remis une offre Indemnisation des membres libéraux du jury</i>
----------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le quartier de dame blanche nord est le seul grand quartier de logement social de la ville n'ayant pas bénéficié d'une intervention lourde au titre du programme national de rénovation urbaine (malgré son classement en ZUS et plus récemment son inscription au sein des 200 quartiers faisant l'objet d'un classement resserré de la géographie national des quartiers prioritaires politique de la ville).

L'objectif de la ville et du bailleur HLM I3F, principal propriétaire et gestionnaire du quartier (1878

logements sociaux sur les 2028 que compte le quartier), est de pouvoir mettre en œuvre un projet de rénovation urbaine en 2010.

Dans cette optique, la ville en partenariat avec I3F souhaite dès 2009 préparer la mise en place d'un futur projet urbain et social en s'appuyant notamment sur le lancement d'une étude urbaine permettant d'établir un plan guide de réaménagement du quartier.

A cette fin, il est proposé de lancer un concours de maîtrise d'oeuvre en vertu des articles 70 et 74 du code des marchés publics.

Le plan guide issu du concours étayé par une faisabilité et un chiffrage précis des interventions urbaines à conduire dans le quartier permettra de présenter un dossier de rénovation urbaine à l'ANRU ou aux autres dispositifs d'accompagnement des projets de rénovation urbaine de l'Etat, du Conseil Régional ou du Conseil Général.

Suite au concours, l'étude urbaine menée en lien étroit avec I3F se décomposera en plusieurs phases :

- Etat des lieux du quartier (points forts / dysfonctionnements / interventions impératives et urgentes)
- Plan guide phase 1 incluant une priorisation des interventions
- Concertation (deux niveaux de concertation : 1. avec les élus et les techniciens ; 2. avec les habitants)
- Plan guide phase 2 (en fonction des résultats de la concertation le plan guide est adapté et propose un découpage du quartier en plusieurs secteurs d'intervention).
- Lancement des études sectorielles prioritaires (les études sectorielles fournissent le cahier des préconisations urbaines, architecturales, paysagères et environnementales nécessaires à la mise en œuvre des projets du quartier).
- Lancement des autres études sectorielles (la forme du marché découpé en tranches conditionnelles permet de lancer les études sectorielles en fonction des besoins).

Le montant prévisionnel de cette étude se décompose comme suit :

- 200.000,00 euros pour l'étude
- 200.000,00 euros pour le suivi de l'opération

Pour permettre le choix du maître d'oeuvre, il convient de déterminer, dès à présent, conformément aux termes des articles 22 et 24 du code des marchés publics, la composition exacte du jury de concours de maîtrise d'oeuvre appelée à siéger dans le cadre de ce projet.

Il sera composé de :

- Monsieur le Maire
- 5 membres du Conseil Municipal élus en son sein (5 titulaires et 5 suppléants)
- des personnalités compétentes eu égard à l'ouvrage à réaliser
- un tiers de maître d'oeuvre dits compétents dans la matière faisant l'objet du

marché.

Conformément aux dispositions du code des marchés publics, les personnalités compétentes et les

maîtres d'oeuvres compétents seront désignés par le président du jury.

Le coût de d'organisation comprend l'indemnisation des membres libéraux du jury à hauteur de 200 euros HT par réunion et par personne et les primes qui seront accordées aux candidats qui auront remis une esquisse à hauteur de 32.000,00 euros HT par candidat (dans la limite de 3 candidats)

Vu les articles 22, 24, 38, 70 et 74 du code des marchés publics

Où l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le recours à la procédure de concours
- APPROUVE la composition du jury, en ce qui concerne le collège d'élus, tel qu'indiqué ci-dessus
- APPROUVE l'indemnisation des membres libéraux du jury sur la base de 200 euros HT par réunion
- APPROUVE l'indemnisation des candidats qui auront présenté une offre à hauteur de 32.000,00 euros H.T.
- DIT que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouvert au budget principal pour cette opération

Madame Blanchet : Là aussi mes chers collègues, je vais vous demander de proposer des noms. Pour la liste socialiste, vert et société civile, il me faudrait 4 noms. 4 titulaires et 4 suppléants. Sur la liste Garges Ensemble

Monsieur Parny : Si vous me permettez, votre délibération n'indique pas comment sont élus les 5 membres du Conseil Municipal. On dit: élu en son sein. Est ce que c'est un scrutin à la proportionnelle?

Madame Blanchet : Exactement la même chose que pour la précédente. Je propose une suspension de séance

Reprise de la séance

Madame Blanchet : Je vais vous proposer les noms pour la liste Réussir Garges : Monsieur Bonhomet, Madame Tourdes, Monsieur Lenain, Monsieur Dubois, Monsieur Galland.
En suppléant : Monsieur Maiz, Monsieur Lotaut, Madame Morgado, Madame Laporte et Madame Faucher.

Monsieur Jacob : Monsieur Dieu, Madame Lavoix, Monsieur Jacob, Monsieur Gnassounou, Monsieur Mokhtari.
Pour les suppléants : Monsieur Mokhtari, Monsieur Jacob, Madame Lavoix, Monsieur Dieu et Monsieur Soussan.

Madame Blanchet : Vous avez noté ? Est ce que vous pouvez le répéter ? Merci Monsieur Jacob

Monsieur Jacob : Monsieur Dieu, Madame Lavoix, Monsieur Jacob, Monsieur Gnassounou, Monsieur Mokhtari.
Pour les suppléants : Monsieur Mokhtari, Monsieur Jacob, Madame Lavoix, Monsieur Dieu et Monsieur Soussan.

Madame Blanchet : Comme vous n'avez pas assez de candidats, en tant que suppléant, je pense qu'il faut en re-proposer un ou deux. Parce que là vous redonnez les même noms. Donc si vous n'êtes pas

là en tant que titulaire, vous ne pouvez pas être remplacé en tant que suppléant. Vous vous retrouvez avec les même noms. Ce n'est pas grave.

Monsieur Parny : Pour le groupe Garges Ensemble nous proposons : Monsieur Jean Jully comme titulaire et Madame Dos Santos comme suppléant. Et nous nous en tiendrons là. Et je vous fais remarquer qu'à mon avis on continue d'être dans quelque chose de très à peu près. N'est ce pas ? Parce que je trouve étonnant, mais je suis sûr que mes collègues socialistes ne le prendront pas comme une critique personnelle à leur regard. Mais complètement étonnant, qu'on puisse être candidat comme titulaire, et comme suppléant d'un autre titulaire. C'est complètement illisible, vous m'excuserez.

Madame Blanchet : Nous allons faire les calculs, au prorata de cela. Valérie, est ce qu'il vous faut du temps ?

Donc pour la liste Réussir Garges : Je pense que c'est le même vote que tout à l'heure.

Pour la liste élus socialistes, verts et société civile, même vote que tout à l'heure.

La liste Garges Ensemble : 3.

Je vous remercie. Mademoiselle Ibrahim, vous ne prenez pas part au vote ? Mademoiselle Ibrahim s'abstient.

Je vous propose de passer à la délibération n° 13, Monsieur Galland.

OBJET :	<i>Marché de services assurances - autorisation donnée à monsieur le maire de signer l'avenant n°2 du lot 2 dommages aux biens et bris de machines avec AXA Assurances</i>
----------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances,

Vu le code des marchés publics,

Par délibération en date du 04 juillet 2007, le conseil municipal a autorisé la signature du marché n°2007/076 avec la compagnie AXA assurances relatif au lot 2 (dommages aux biens). La ville a notifié le marché le 26/12/2007 à la compagnie AXA assurances représentée par le cabinet DROUHAUT, agent général.

Le présent marché a été conclu pour une durée de 4 années à compter du 1er janvier 2008.

Le montant global des primes relatif à l'exercice 2008 s'est élevé à 95.730,76 € TTC.

L'avenant n° 1 concernait les primes provisionnelles pour l'exercice 2009 (dommages aux biens et bris de machines) qui représentaient un montant global de 109.468,97 € TTC représentant une augmentation de 13.738,21 € TTC par rapport à la prime initiale du marché.

Le présent avenant n° 2 est consécutif à l'adjonction d'une nacelle élévatrice à la police bris de machines qui occasionne une prime de réajustement d'un montant de 741,79 € TTC, soit 655,10 € H.T.

Le montant de la variation par rapport au marché initial (95.730,76 € TTC) représente la somme de 14.480,00 € TTC (avenant n° 1 : 13.738,21 € TTC + avenant n°2 : 741,79 € TTC) soit un taux de 15,12 %.

La commission d'appel d'offres du 17 mars 2009 a donné un avis favorable pour la passation de l'avenant n° 2 pour un montant de 741,79 € TTC soit 655,10 € H.T.

Où l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- d'approuver les termes de l'avenant n°2 au marché avec la société AXA pour le montant supplémentaire de 741,79 € TTC soit 655,10 € H.T.
- d'approuver le montant des prestations
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer ledit avenant
- de prélever les dépenses correspondantes sur le budget principal

Madame Blanchet : Monsieur Mokhtari

Monsieur Mokhtari : Oui Merci Madame le Maire. On voit que l'avenant n° 2 c'est l'adjonction d'une nacelle élévatrice et qu'on paie une prime pour ça, je le comprend. Mais l'avenant n° 1, qui augmente de 13 738,21 €, c'est par rapport à quoi? C'est dû à quoi cette augmentation?

Madame Blanchet : Monsieur Galland vous pouvez apporter la réponse?

Monsieur Galland : Je n'ai pas le détail, veuillez bien m'en excuser, mais je pourrai vous le communiquer ultérieurement.

Madame Blanchet : Madame Lalliaud va peut être vous apporter une réponse.

Madame Lalliaud : il y a eu des dégâts sur des machines . Il y a eu des glaces remplacées. Ce qui a fait que la prime a augmenté. Et en plus on a assuré 2 nouvelles machines qui sont arrivées. Donc évidemment ça fait du surplus, et les primes ont augmenté.

Madame Blanchet : Monsieur Mohktari

Monsieur Mokhtari : Oui, moi je suis étonné qu'on fasse un avenant pour quelque chose sur lequel on était déjà assuré. Ça me semble hallucinant. On paie une prime d'assurance pour couvrir les risques. Les risques se produisent. Et là on est obligé de passer un avenant au marché, pour une sur cotisation.

Madame Lalliaud, ce n'est pas moi qui ai dit qu'il y a eu des vitres de brisées, c'est vous. Moi je me réfère aux propos que vous avez tenus. Vous avez dit qu'il y a eu des vitres brisées. On paie des primes d'assurance, on est déjà assuré, et on est obligé de faire un avenant au marché pour une sur cotisation. On marche sur la tête excusez moi.

Madame Lalliaud : Excusez moi

Madame Blanchet : Je crois qu'il y a quelque mois, il y a deux, trois conseils, on avait passé un avenant en diminution. On s'était bien assuré, qu'on avait respecté. Là je pense que comme on a dépassé un petit peu, l'assurance nous rappelle à l'ordre. Pour moi cela veut dire: vous avez une

surprime, étant donné que vous avez beaucoup de dégâts.

Monsieur Mokhtari : Attendez, je suis un spécialiste. Moi je paie ma prime d'assurance sur mon véhicule et ma maison. quand la prime augmente, ça je comprend. Mais on fait pas un avenant pour une augmentation de marché pour couvrir des dégâts qui se sont produits.

Madame Blanchet : Monsieur Mokhtari, je pense qu'il y a eu un appel d'offre.

Monsieur Mokhtari : Si on achète des machines supplémentaires, qui faut couvrir, qu'il faut assurer des machines supplémentaires, ça je le comprend. On rajoute des choses qui doivent être couvertes par des assurances. Mais faire un avenant, sur des dégâts qui se sont produits sur lesquels on payait déjà des primes d'assurance, je trouve ça bizarre. C'est tout ce que j'ai à dire.

Madame Blanchet : C'est la réglementation, Monsieur Mokhtari. Si vous voulez, on vous communiquera la liste.

Est ce que nous pouvons passer au vote ? Qui est pour ? La majorité. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Socialistes, société civile et verts, Garges Ensemble, Mademoiselle Ibrahim et Mademoiselle Kadri. Je vous remercie.

Donc nous revenons à la délibération n° 12.

Je vous énumère les titulaires : Monsieur Bonhomet, Madame Tourdes, Monsieur Lenain, Monsieur Dubois et Monsieur Dieu.

En suppléants : Monsieur Maiz, Monsieur Lotaut, Madame Morgado, Madame Laporte et Monsieur Mokhtari.

Nous allons procéder à un vote concernant la désignation de ce jury. Qui est pour cette désignation ? Je vous demande d'approuver cette composition.

Il y a plusieurs lignes à vous faire voter. Je vous demande d'approuver l'indemnisation des membres libéraux du jury sur la base de 200 € par réunion. Le 2ème c'est l'indemnisation des candidats qui auront présenté une offre à hauteur de 32.000€ HT, et dit que la dépense correspondant sera imputée sur les crédits ouvert au budget principal de la Commune.

Qui est pour ? La majorité. Qui s'abstient?

Monsieur Mokhtari, ce n'est pas sympa. Il faut leur dire de se taire. Donc sur l'indemnisation, est ce que vous vous abstenez, est ce que vous votez pour ou contre ?

On revient sur la 12. Vous ne m'écoutez pas.

La 13 on l'a passé. On revient à la 12. On vient de vous dire la composition du jury. La composition du jury a été approuvée. Je vous demande maintenant d'approuver l'indemnisation des membres libéraux du jury sur la base de 200€ HT par réunion. L'indemnisation des candidats qui auront présenté une offre à hauteur de 32.000€ HT. Donc là dessus, je vous demande de vous prononcer.

Monsieur Gnassounou : Parce que peut être nous ne sommes pas allés jusqu'à la fin. 200€ pour les membres du libéraux du jury. C'est qui les membres libéraux ?

Madame Blanchet : Ce n'est pas nous. Ce sont les personnalités compétentes eu égard à l'ouvrage. C'est à dire les architectes, je pense les maîtres d'oeuvres aussi qui vont être là. Quand ils se déplacent, et bien on les indemnise.

Monsieur Gnassounou : Juste pour compléter, ça va être des membres compétents. J'en trouve bien des membres compétents. Mais à mon avis, ils sont déjà payés et ils viennent en tant que sûrement, salarié d'une autre entreprise, ou quoi que ce soit.

Madame Blanchet : C'est le code des marchés publics, Monsieur Gnassounou.

Monsieur Gnassounou : D'accord, c'est le code des marchés publics qui dit que en plus d'être rémunéré pour venir faire un travail, on a une prime

Madame Blanchet : En plus ils ont une indemnité.

Monsieur Gnassounou : D'accord, donc c'est à la Municipalité de payer 200€. Non, mais c'est bien à savoir.

Madame Blanchet : Vous avez entièrement raison.

Monsieur Gnassounou : Il y a des aberrations des fois dans le code

Madame Blanchet : Il faut respecter le code. Merci. Est ce que nous pouvons passer au vote ? Qui est pour ? Qui s'abstient ? Socialistes, verts et Société Civile. Garges Ensemble ? Vous ne prenez pas part au vote. Contre, Mademoiselle Ibrahim et Madame Kadri.

Je vous remercie.

OBJET :	<i>Approbation de la modification n°3 du plan local d'urbanisme</i>
----------------	----------------------------------------------------------------------------

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbains modifiant le code de l'urbanisme et substituant aux plans d'occupation des sols (P.O.S.) les plans locaux d'urbanisme (P.L.U.),

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et l'habitat,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le schéma directeur de la région Ile-de France, approuvé par décret le 26 avril 1994, dont le projet de mise en révision a été arrêté le 15 février 2007, soumis à enquête publique du 15 octobre au 8 décembre 2007 et adopté le 25 septembre 2008,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 juillet 2006 approuvant la révision générale du P.O.S valant élaboration du P.L.U,

Vu le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur,

Considérant que le projet de modification du P.L.U, tel qu'il est présenté au conseil municipal, est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

Où l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le projet de modification du plan local d'urbanisme tel qu'annexé
- INFORME que la présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie et que mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- INFORME que la présente délibération deviendra exécutoire à compter de sa réception par Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement et dès l'accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus.

Monsieur Bonhomet : Merci Marie-France. Simplement une petite modification. La modification n° 3 du plan local de l'urbanisme. Vous avez les 15 feuilles de rapport des modifications. Simplement, c'est autour de la Muette. C'était une zone d'activité qu'on va transformer en zone de construction. L'aménagement de la place Mendela. Et quelques accès, en fonction des constructions qu'il y a eu sur les îlots de la Muette. C'est quelque chose de tout à fait classique, le PLU. Donc je vous demande simplement d'émettre un avis favorable, pour ce PLU

Monsieur Mokhtari : Merci Madame Blanchet. Oui Monsieur Bonhomet. D'habitude on a toujours une petite carte, un petit plan, sur lequel on peut visualiser, et là on l'a pas vu. Je ne mets pas en doute ce que vous avez dit, mais j'aime bien voir les modifications qui ont été apportées au PLU.

Monsieur Bonhomet : J'ai pas fait attention. Sinon c'est bien expliqué sur les 15 pages principales. Je vais le dire pour l'assistance: il n'y a eu sur le registre d'enquête, aucune observation, et la modification a recueilli un avis favorable et sans réserve de la part du Commissaire enquêteur. Mais vous aurez la carte.

Madame Blanchet : Est ce que nous pouvons passer au vote ? Qui est pour ? Pardon ? Vous voulez poser une question ? Excusez moi.

Monsieur Mokhtari : Oui, moi je ne mets pas en doute la parole de Monsieur Bonhomet. Mais à chaque fois qu'on modifie le PLU, moi j'essaie d'être vigilant. Donc moi là j'ai pas de carte, donc moi je ne vais pas participer au vote, non pas par prudence, mais je ne vote pas quelque chose que je n'ai pas vu. Et quand on me donnera les documents, j'espère que ça correspondra bien à ce qui nous a été dit. Je ne mets pas la parole de Monsieur Bonhomet en doute, mais je préfère voir d'abord avant de me prononcer.

Monsieur Bonhomet : Mon cher collègue et en toute amitié, si vous aviez participé à la commission, vous auriez vu le plan. On va pas y revenir.

Monsieur Jacob : A l'occasion de la lecture du PLU, j'ai lu la définition des objectifs d'urbanisation du territoire au sud de la commune situé dans l'axe des pistes de l'aéroport du Bourget. J'ai déposé une question écrite à ce sujet, pour savoir où on en est exactement. S'il y a des projets et ainsi de suite?

Madame Blanchet : On vous répondra à votre question écrite, Monsieur Jacob. Est ce que nous pouvons passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? La majorité. Qui s'abstient ? Le groupe socialiste, vert et société civile, vous ne prenez pas part au vote. D'accord c'est enregistré.

Le point n° 15, Monsieur Bonhomet.

OBJET :	<i>Déplacement de l'installation de récupération de métaux de la société Garnier et fils à Sarcelles - avis du conseil municipal sur la demande d'autorisation de l'exploitation à Sarcelles au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.</i>
----------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le titre 1er du Livre V du code de l'environnement, et notamment l'article R. 512-20,

Vu la loi n°76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu le décret modifié n°77-1133 du 21 septembre 1977 pris en application de la Loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 susvisée,

Vu la Loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

Vu, le décret n° 84-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 précitée et modifiant le décret du 21 septembre 1977 susvisé,

Où l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- EMET un avis favorable sur la demande d'autorisation formulée par la société GARNIER et FILS pour l'exploitation de ses activités à Sarcelles
- DEMANDE aux autorités compétentes de veiller particulièrement à ce que le site de Garges les Gonesse soit remis dans les meilleurs délais par le propriétaire et l'exploitant en état tel qu'il n'y subsiste plus aucune pollution de toute nature
- INFORME que la présente délibération deviendra exécutoire à compter de sa réception par Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement et dès l'accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus.

Monsieur Bonhomet : C'est quelque chose qu'on connaît très bien, c'est le dossier de la Société Garnier et Fils et donc demandé au Conseil Municipal, d'émettre un avis favorable sur la demande d'autorisation qui a été formulée par cette Société sur son exploitation sur Sarcelles. Une exploitation qui était de 8 800 m² sur Garges et sur Sarcelles, il aurait près de 3 hectares.

Bien entendu, il est clair, mais je crois que c'est marqué dans la délibération, que les autorités compétentes veillaient particulièrement à ce que le site de Garges les Gonesse soit remis dans les meilleurs délais par le propriétaire et l'exploitant compte tenu qu'il y a un gros problème de pollution sur ce terrain. Mais le terrain appartient toujours aux établissements Garnier.

Monsieur Jully : On votera pour. Compte tenu que j'étais intervenu sur le sujet, je voterai pour. Le seul petit commentaire que j'aurai à faire, c'est que concernant l'avant dernier alinéa, je doute qu'il puisse être mis en oeuvre « Demande aux autorités compétentes de veiller particulièrement à ce que le site de Garges-lès-Gonesse soit remis dans les meilleurs délais par le propriétaire et l'exploitant en état, tel qu'il ne subsiste aucune pollution de toute nature ». Étant donné que ça fait 99 ans, là je doute que ça puisse être mis en oeuvre. Simplement, c'est tout. Mais on s'en félicite et on votera

pour.

Monsieur Bonhomet : Oui, je partage le même point de vue. J'ai travaillé sur ce dossier et effectivement, je pense qu'il y en a pour plusieurs années avant que ce soit complètement solutionné. 99 ans, quasiment 100 ans de pollution, je crois, sans erreur de ma part, il y a plusieurs mètres, au moins 1 mètre, plus d'un mètre de pollution sur ce terrain. Quand je dis un mètre, c'est certainement plus.

Monsieur Jully : Humoriste, il faudra un certain temps.

Madame Blanchet : Monsieur Jully, la Commune a anticipé parce que nous avons écrit au Préfet. Monsieur Gnassounou, Monsieur Mokhtari.

Monsieur Mokhtari : Merci Madame Blanchet. Oui, nous on va voter cette délibération. On est tous content ici que l'entreprise Garnier déménage, et aille faire ses nuisances ailleurs. Mais on peut regretter quand même pas mal de choses.

L'entreprise Garnier est là depuis 1910, paie la taxe professionnelle sur la Ville. Avant que la compétence économique soit transférée à Val de France, elle était dévolue à la Ville. Et la Ville était bien contente d'encaisser la TP. Pas seulement sous votre gouvernement, sous des gouvernements précédents. Et aujourd'hui, cette entreprise est montrée du doigt, sous prétexte qu'elle a été décriée. Moi, je me réjouis qu'elle s'en aille parce que ça va tranquilliser le quartier, on aura moins de camion. Moi j'y habite, je les ai subis. Mais Garnier était là avant moi. Il a toujours exploité son entreprise et je ne peux que regretter la façon dont il a été jeté en pâture, par les uns et les autres. Et je regrette une dernière chose. Cette entreprise s'en va, et elle va créer sur le site de Sarcelles 37 emplois. Si on avait été un peu plus intelligent sur cette Ville, il aurait fallu conserver l'entreprise. Lui faire des propositions de terrain, et on aurait pu conserver un peu d'emploi pour les Gargeois. Et ça je le regrette fortement.

Madame Blanchet : Ok merci.

Monsieur Bonhomet : Je rappelle quand même que ces 3 hectares qu'il va utiliser sur Sarcelles, derrière le stockage de cars et 3 hectares de pollution. Je ne sais pas si c'était très bien pour l'environnement. Alors je sais bien c'est un problème de 37 emplois, c'est une certitude. Mais quand on est dans une entreprise aussi importante que celle-ci, d'abord les 3 hectares je ne pense pas qu'on les avait, mais en plus de cela, il y a tout ce problème d'environnement et de pollution. C'est pas simple en ce moment.

Monsieur Mokhtari : Je ne veux pas faire de polémique avec Monsieur Bonhomet. C'est vrai que c'est pas simple l'environnement. Aujourd'hui, il n'y a plus 3 hectares. C'est vrai que vous avez tellement urbanisé dans la Ville, y a plus d'arbres.

On en reparlera au moment voulu de ça. Première des choses. Mais fut un temps où il y avait de la place pour le relocaliser dans des zones industrielles. Y'a jamais eu de volonté. Aujourd'hui, une solution a été trouvée. Le déménagement, le transfert de l'entreprise Garnier, elle se fait pas comme ça. Elle est accompagnée par le service de l'état et le service compétent de la Div et de la DDEA. Et je pense que contrairement à ce que vous pouvez dire et annoncer aujourd'hui, c'est pas une entreprise polluante qui va s'installer à Sarcelles. C'est une entreprise avec un procédé innovant. C'est pas Garnier transféré en l'état à Sarcelles. Que dire des contres vérités, vaut mieux ne rien dire.

Madame Blanchet : Il fallait qu'il améliore son entreprise sur Garges. Si à Sarcelles, il va s'implanter en faisant de l'environnement potable, il aurait mieux valu commencer par Garges.

Est ce que nous pouvons passer au vote ? Qui est pour ? A l'unanimité, je vous remercie mes chers collègues.

Le point n° 16, Monsieur Bonhomet

OBJET :	<i>« Garges demain » - rénovation de la Dame-Blanche Ouest - relogement des occupants des 9-11-13 rue Jean-Jacques Rousseau - échange des lots 293-775 situés 9 rue Jean-Jacques Rousseau contre les lots 115-597 situés 7 place Emile Zola</i>
----------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu la convention de rénovation urbaine des quartiers de Dame Blanche Ouest et des Doucettes signée le 24 Mai 2006,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 juillet 2008, déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement du quartier de Dame-Blanche Ouest,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 octobre 2008, déclarant cessibles au profit de la Ville de Garges-lès-Gonesse un certain nombre d'emprises nécessaires à la réalisation du projet,

Vu l'ordonnance d'expropriation visant notamment les lots d'habitation et de caves situés 9, 11 et 13, rue Jean-Jacques Rousseau, prononcée au profit de la ville en date du 28 octobre 2008,

Vu l'appartement type T3 et la cave portant les numéros de lots 293 et 775 de la copropriété des Vergers, situés 9 rue Jean-Jacques Rousseau, dont les propriétaires expropriés sont Messieurs BROCHARD Guy et Luigi, et Monsieur BOUSSIRON Jean-Claude,

Considérant que l'occupation de cet appartement par l'un des ex-proprétaires rend ce dernier éligible à un relogement,

Vu l'appartement type T3 et la cave portant les numéros de lots 115 et 597 de la copropriété des Vergers, situés 7, place Emile Zola, propriété de la ville et libre d'occupation,

Considérant l'intérêt formulé par les intéressés pour bénéficier d'un échange via une cession permettant le relogement de l'occupant exproprié dans l'appartement situé 7, place Emile Zola,

Vu l'avis des services fiscaux du Val-d'Oise rendu en date du 21 novembre 2008, estimant la valeur de l'indemnité d'expropriation des lots 293 et 775 (9, rue J.J. Rousseau) à 80.000 € en valeur libre d'occupation,

Vu les avis des services fiscaux du Val-d'Oise rendus en date du 13 mars 2009, validant le principe de cession, au titre de l'indemnité d'expropriation, des lots 115 et 597 à Messieurs BROCHARD et BOUSSIRON, afin d'assurer le relogement de Monsieur BOUSSIRON Jean-Claude,

Ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

EMET UN AVIS FAVORABLE à la cession au titre de l'indemnité d'expropriation, des lots 115 et 597 sis 7, place Emile Zola au profit des consorts BROCHARD - BOUSSIRON,

AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer tout acte ou document relatif à l'échange des lots expropriés n°293 et 775 de la copropriété des Vergers, sis 9, rue Jean-Jacques Rousseau, contre les lots n°115 et 597 de la copropriété des Vergers, sis 7, place Emile Zola, au profit des consorts BROCHARD - BOUSSIRON, en vue du relogement de Monsieur BOUSSIRON Jean-Claude, aux conditions validées par les services fiscaux.

Monsieur Bonhomet : Quelque chose de classique. C'est l'acquisition, donc la vente d'un appartement au 9/11 rue Jean Jacques Rousseau. Cette personne sera relogée, ou va être relogée juste en face. Ça fait partie des fameux 30 appartements qui vont être démolis. Vous avez le montant des domaines, le Monsieur l'a parfaitement accepté. Il va reloger en face au 07 Émile Zola, dans des conditions de rénovations satisfaisantes.

Madame Blanchet : il n'y a pas de questions sur cette délibération, nous pouvons passer au vote ? Qui est pour ? La majorité, le groupe socialiste, vert et société civile. Garges Ensemble ? Vous vous abstenez. Mesdemoiselles ? Vous votez pour ? D'accord. Toutes les deux ? D'accord.

Le point n° 17, c'est Madame Laporte qui va le rapporter.

OBJET :	<i>Fixation des taux de vacations des intermittents du spectacle intervenant sur la salle Lino Ventura</i>
----------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la convention collective des professionnels du théâtre et des activités,

Considérant la nécessité de recruter ponctuellement des intermittents pour assurer le bon déroulement des spectacles dans la salle Lino Ventura,

Considérant la nécessité de fixer des taux de vacation spécifiques pour les techniciens du spectacle intervenant sur la salle Lino Ventura,

Ouï l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE le maire à signer les contrats de recrutement des personnels recrutés occasionnellement pour les besoins spécifiques des spectacles
- FIXE les taux de vacations pour chaque catégorie de personnel selon les barèmes suivants :

Catégorie de personnel	Taux de vacation
Régisseur son	15,34€
Régisseur lumière	15,34€
Régisseur plateau	15,34€
Régisseur général	19,16€

- DIT que ces taux évolueront avec la réglementation en vigueur
- DIT que les crédits sont inscrits à l'article 64131 du budget

Monsieur Gnassounou : Excusez moi, c'est une question bête vous allez me dire. Les taux ? Quand je vois 15,34 €, ça correspond à quoi ? C'est les taux journaliers, horaires ?

Madame Laporte : C'est un taux horaire brut.

Monsieur Gnassounou : Taux horaires bruts. Voilà c'est ça, parce que ce n'est pas précisé.

Madame Blanchet : Avec les charges, Monsieur Gnassounou.

Monsieur Gnassounou : Charges, taux horaires bruts. Ok. Donc c'est pour ça. Faut voir.

Madame Blanchet : ce n'est pas nous qui les fixons.

Est ce que nous pouvons passer au vote ? Qui est pour ? A l'unanimité, je vous remercie mes chers collègues.

Le point 18, Madame Lalliaud.

OBJET :	<i>Application du dispositif du plan de relance de l'économie relatif au FCTVA</i>
----------------	-------------------------------------------------------------------------------------------

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1615-6,

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- PREND ACTE que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007 soit 8.006.778 euros
- DECIDE d'inscrire au budget de la commune 37 067 496 euros de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation d'environ 363 % par rapport au montant référence déterminé par les services de l'Etat
- AUTORISE le Maire ou son représentant à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la commune s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

Madame Blanchet : Y'a-t-il des questions ?

Monsieur Mokhtari : Oui merci Madame Blanchet. Moi la question que je me pose là dessus, c'est quand même très technique. C'est en cas de non respect pour aller à ... pour, je ne sais pas quoi. Et que les investissements prévus ne soient pas réalisés. Est ce qu'on sera pénalisé ou pas ? Ou y'a-t-il des clauses ? Parce que c'est quand même important. On ne va pas jouer au loto.

Madame Lalliaud : De toute façon, déjà la base minimale c'est 1€ de plus que la moyenne. Donc de toute façon, on est certain de réaliser ce petit euro symbolique. Mais de toute façon sinon, le

bénéfice qu'on retire de cet accompagnement, c'est que la TVA qu'on récupérait N -2, va passer à N -1, et que c'est perenne. Mais de toute façon, à ce jour, on est certain de réaliser cette convention.

Madame Blanchet : Monsieur Parny.

Monsieur Parny : Oui s'il vous plaît. C'est une des rares mesures du plan de relance de Monsieur Sarkozy, qui a des aspects positifs. Même si bien sur, concernant le budget de l'Etat c'est une avance et que donc il y a une spéculation de la part de Monsieur Sarkozy, sur le fait qu'il refera l'économie dans les budgets suivants. C'est une spéculation, parce que malheureusement on ne sait pas combien de temps va durer la crise. Ça me paraît peu probable.

Mais en tous les cas, à l'égard des communes, c'est une possibilité qu'est donnée d'une entrée financière plus importante. Avec un risque, je pense, vraiment minime, concernant la commune de Garges. Puisque l'on prend la moyenne des quatre années précédentes d'investissement. Et que comme on connaît, on suit tous évidemment les budgets de la commune. On peut penser que vous serez largement au dessus de la moyenne des quatre années précédentes. Donc ça c'est une bonne mesure. Mais ma question est autre. Elle anticipe sur le vote du budget. Sauf avoir mal regardé, j'ai pas vu la conclusion pratique de cette disposition dans le budget que vous nous présentez après. Donc je suis un peu surpris. Vous n'avez pas, apparemment, inscrit ces sommes.

Madame Lalliaud : Ça sera inscrit au BS quand on aura cette somme. Qui doit intervenir en avril, normalement. Elle sera inscrite au BS.

Madame Blanchet : Est ce que nous pouvons passer au vote ? Qui est pour ? A l'unanimité, je vous remercie mes chers collègues.

Le point suivant Marie-Claude.

OBJET :	<i>« Garges demain » - autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention définissant les modalités de demande, de perception et de reversement des subventions nécessaires au projet de rénovation urbaine du quartier de la Muette</i>
----------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Vu la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine,

Vu le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'agence nationale pour la rénovation urbaine (A.N.R.U.),

Vu la convention de rénovation urbaine du quartier de la Muette signée avec l'ANRU le 22 février 2005,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 avril 2005 désignant, après mise en concurrence, l'AFTRP comme aménageur de l'opération de rénovation urbaine de la Muette et autorisant Monsieur le Maire à signer une convention publique d'aménagement avec l'AFTRP,

Vu la convention publique d'aménagement signée entre l'AFTRP et la ville de Garges-lès-Gonesse le 1^{er} juin 2005,

Vu l'avenant simplifié à la convention de rénovation urbaine du quartier de la Muette, en date du 1^{er} septembre 2005, désignant l'AFTRP comme maître d'ouvrage des aménagements du quartier

Muette et lui accordant le bénéfice des subventions de l'ANRU,

Ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention définissant les modalités de demande, de perception et de reversement des subventions nécessaires au projet de rénovation urbaine du quartier de la Muette.

Madame Blanchet : Y-a-t-il des questions ? On peut passer au vote, s'il vous plaît ? Qui est ce qui est pour ? La majorité. Qui s'abstient ? Garges Ensemble et les deux jeunes filles. Le groupe socialiste, verts et société civile, c'était pour, c'était contre ? Pour ? Pour.

Le point n° 20, toujours Madame Lalliaud.

OBJET :	« Garges Demain » <i>Garantie totale d'emprunt de la commune à la Société d'HLM LOGIREP dans le cadre de la Construction de 28 logements collectifs Quartier des Doucettes -Angles des bâtiments existants</i>
----------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Vu la demande formulée par la société d'HLM LOGIREP,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme,

Vu l'article R 221-19 du code monétaire et financier,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu la convention de garantie d'emprunt,

Ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCORDE sa garantie pour le remboursement des emprunts suivants :

PRU avec préfinancement de montant de 1.395.014,00 € pour la partie construction et de 60.895,00 € pour la partie foncière que LOGIREP se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

PLAI avec préfinancement de montant de 231.337,00 € pour la partie construction et de 6.689,00 € pour la partie foncière que LOGIREP se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ces emprunts sont destinés à financer la construction de 25 logements PLUS CD et de 3 logements PLAI, dans le quartier des Doucettes.

Les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont telles que définies ci-après :

Les caractéristiques du prêt PRU Construction consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Montant.....: 1.395.014,00 €

Durée du préfinancement: de 0 à 24 mois maximum
Echéances.....: *annuelles*
Durée de la période d'amortissement: 40 *ans*
Taux d'intérêt actuariel annuel: 3.10%
Taux annuel de Progressivité.....: 0%
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret
A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs et/ou d'une bonification de 35pdb apportée par l'établissement prêteur.

Les caractéristiques du prêt PRU Foncier consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Montant.....: 60.895,00 €
Durée du préfinancement.....: de 0 à 24 mois maximum
Echéances: *annuelles*
Durée de la période d'amortissement: 50 *ans*
Taux d'intérêt actuariel annuel: 3.10%
Taux annuel de Progressivité.....: 0%
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret
A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs et/ou d'une bonification de 35pdb apportée par l'établissement prêteur.

Les caractéristiques du prêt PLAI Construction consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Montant.....: 231.337,00 €
Durée du préfinancement: de 0 à 24 mois maximum
Echéances: *annuelles*
Durée de la période d'amortissement: 40 *ans*
Taux d'intérêt actuariel annuel.....: 2.30%
Taux annuel de Progressivité.....: 0%
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret
A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Les caractéristiques du prêt PLAI Foncier consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Montant.....: 6.689,00 €
Durée du préfinancement: de 0 à 24 mois maximum
Echéances: *annuelles*
Durée de la période d'amortissement: 50 *ans*
Taux d'intérêt actuariel annuel.....: 2.30%
Taux annuel de Progressivité.....: 0%
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret
A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale des prêts, soit :

- de 0 à 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 *ans pour la partie construction PRU*, à hauteur de la somme de 1.395.014,00 euros, et de 50 ans pour la partie foncière PRU, à hauteur de la somme de 60.895,00 euros majorées des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

- de 0 à 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 *ans pour la partie construction PLAI*, à hauteur de la somme de 231.337,00 €, et de 50 ans pour la partie foncière PLAI, à hauteur de la somme de 6 689.00 euros majorées des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- ENGAGE pendant toute la durée des prêts sus visés, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

- AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt pour le programme de logements collectifs du quartier des Doucettes « angles des bâtiments existants »

Madame Blanchet : Y'a-t-il des questions sur cette délibération ? Est ce que nous pouvons passer au vote ? Qui est pour ? La majorité. Qui s'abstient? Garges Ensemble, les deux jeunes filles. Qui vote contre ? Le groupe socialiste, vert et société civile. Vous êtes pour. C'est enregistré.

On passe au point suivant Marie-Claude s'il te plaît.

Madame Lalliaud : Concernant le point suivant, c'est le point 21. C'est la même configuration, mais concernant les 30 logements collectifs avenue de la Division Leclerc. La garantie, ses emprunts. Je vous lis simplement le montant, parce que c'est la même délibération que la précédente. Ces emprunts sont d'un montant total de 2 335 420€, et ils complètent les financements sur des cités par l'Ogirep, auprès de l'Anru, de la région et du département notamment. Et dans ce cadre là, c'est 6 logements sur 30 qui sont attribués à la Ville.

OBJET :	« Garges Demain » - garantie totale d'emprunt de la commune à la Société d'HLM LOGIREP dans le cadre de la construction de 30 logements collectifs - quartier des Doucettes - avenue de la Division Leclerc
----------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Vu la demande formulée par la société d'HLM LOGIREP,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme,

Vu l'article R 221-19 du code monétaire et financier,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu la convention de garantie d'emprunt,

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCORDE sa garantie pour le remboursement des emprunts suivants :

PRU avec préfinancement de montant de 1.739.592,00 euros pour la partie construction et de 304.500,00 euros pour la partie foncière que LOGIREP se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

PLAI avec préfinancement de montant de 261.695,00 euros pour la partie construction et de 29.633,00 euros pour la partie foncière que LOGIREP se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ces emprunts sont destinés à financer la construction de 27 logements PLUS CD et de 3 logements PLAI, quartier des Doucettes, Avenue de la Division Leclerc.

Les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont telles que définies ci-après :

Les caractéristiques du prêt PRU Construction consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Montant.....: 1 739 592,00 €
Durée du préfinancement: de 0 à 24 mois maximum
Echéances.....: *annuelles*
Durée de la période d'amortissement: 40 *ans*
Taux d'intérêt actuariel annuel: 3.10%
Taux annuel de progressivité.....: 0%
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs et/ou d'une bonification de 35pdb apportée par l'établissement prêteur.

Les caractéristiques du prêt PRU Foncier consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Montant.....: 304 500,00 €
Durée du préfinancement.....: de 0 à 24 mois maximum
Echéances: *annuelles*
Durée de la période d'amortissement: 50 *ans*
Taux d'intérêt actuariel annuel.....: 3.10%
Taux annuel de progressivité.....: 0%
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs et/ou d'une bonification de 35pdb apportée par l'établissement prêteur.

Les caractéristiques du prêt PLAI Construction consenti par la Caisse des dépôts et consignations

sont les suivantes :

Montant.....	: 261 695,00 €
Durée du préfinancement	: de 0 à 24 mois maximum
Echéances	: <i>annuelles</i>
Durée de la période d'amortissement	: <i>40 ans</i>
Taux d'intérêt actuariel annuel.....	: 2.30%
Taux annuel de progressivité.....	: 0%
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.	

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Les caractéristiques du prêt PLAI Foncier consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Montant.....	: 29 633,00 €
Durée du préfinancement	: de 0 à 24 mois maximum
Echéances	: <i>annuelles</i>
Durée de la période d'amortissement	: <i>50 ans</i>
Taux d'intérêt actuariel annuel.....	: 2.30%
Taux annuel de progressivité.....	: 0%
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.	

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale des prêts, soit :

- de 0 à 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de *40 ans pour la partie construction PRU*, à hauteur de la somme de 1.739.592,00 euros, et de 50 ans pour la partie foncière PRU, à hauteur de la somme de 304.500,00 euros majorées des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

- de 0 à 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de *40 ans pour la partie construction PLAI*, à hauteur de la somme de 261.695,00 euros, et de 50 ans pour la partie foncière PLAI, à hauteur de la somme de 29.633,00 euros majorées des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ENGAGE pendant toute la durée des prêts sus visés, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt pour le programme de logements collectifs « avenue de la Division Leclerc ».

Madame Blanchet : Nous pouvons passer au vote ? Est ce que j'enregistre le même vote que le précédent ? D'accord.

Donc Marie-Claude est ce que tu veux passer à la 22..

Madame Lalliaud : Alors la 22, c'est toujours le même sujet. Par contre là cet emprunt est d'un total de 1.900.612 €, et il y a 13 logements sur 63 pour la Ville.

OBJET :	<i>Garantie totale d'emprunt de la commune à la société d'HLM LOGIREP dans le cadre de la construction d'une résidence jeunes de 63 logements collectifs (PLAI) quartier des Doucettes - Avenue de la Division Leclerc – Rue du Tiers Pot</i>
----------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Vu la demande formulée par la société d'HLM LOGIREP,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme,

Vu l'article R 221-19 du code monétaire et financier,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu la convention de garantie d'emprunt,

Ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ACCORDE sa garantie pour le remboursement de l'emprunt suivant :

PLAI avec préfinancement de montant de 1.900.612 € que LOGIREP se propose de contracter auprès de la caisse des dépôts et consignations.

Cet emprunt est destiné à financer la construction de 63 logements PLAI dans le quartier des Doucettes, avenue de la Division Leclerc.

Les caractéristiques du prêt PLAI consenti par la caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Montant.....: 1.900.612 €
Durée du préfinancement: de 0 à 24 mois maximum
Echéances: *annuelles*
Durée de la période d'amortissement: 40 *ans*
Taux d'intérêt actuariel annuel.....: 2,30%
Taux de progressivité annuel: 0%
Révisabilité du taux d'intérêt : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de

progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux du livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ce taux est susceptible d'être révisé à la date d'établissement du contrat de prêt, si le taux du livret A applicable, tel qu'il résultera d'une publication au Journal Officiel, est modifié entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt.

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale des prêts, soit :

- de 0 à 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans pour la partie construction PRU, à hauteur de la somme de 1.900.612 €, majorées des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,
- AUTORISE le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Madame Blanchet : On enregistre le même vote ? Je vous remercie.

Donc le point 23.

OBJET :	<i>Vote des taux d'imposition de 2009</i>
----------------	--------------------------------------------------

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2331-3,

Considérant par ailleurs l'adhésion de Garges-lès-Gonesse à la communauté d'agglomération Val de France à compter du 1^{er} janvier 2002 et le transfert de la taxe professionnelle à cet établissement public intercommunal,

Considérant que le vote des taux d'imposition 2009 portera par conséquent sur trois taxes,

Considérant également la volonté municipale de stabiliser les taux de fiscalité en 2009,

Considérant les taux d'imposition votés en 2008, à savoir :

- > Taxe d'habitation : 16,45 %
- > Taxe foncière sur les propriétés bâties : 21,17 %
- > Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 57,65 %

Où l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

□ DECIDE de maintenir les taux de fiscalité suivants pour l'année 2009 :

- Taxe d'habitation : 16,45 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 21,17 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 57,65 %

Madame Lalliaud : La volonté de la municipalité est de stabiliser les taux de fiscalité en 2009. Donc je ne vais pas vous annoncer les taux, vous les avez sous les yeux. Ils restent identiques à ceux de l'année précédente. Il n'y aura donc pas d'augmentation d'impôt cette année.

Monsieur Gnassounou : Faut pas dire ça.

Madame Blanchet : Est ce qu'il y a des questions?

Monsieur Mokhtari : Donc ça va augmenter .Les bases augmentent, c'est pas vous, c'est les bases qui augmentent.

Monsieur Gnassounou : Il va y avoir une rentrée supplémentaire si les bases augmentent.

Madame Blanchet : Merci Monsieur Gnassounou.

Monsieur Gnassounou : Je vous le dis.

Madame Lalliaud : C'est évident

Monsieur Gnassounou : c'est bien de le dire quand même. Donc les gens vont payer plus d'impôt quand même. Logiquement. Quand vous parlez de la taxe professionnelle, vous disiez de ne pas augmenter les impôts, mais vous ne tenez pas compte de la proposition . . . Non mais justement.

Madame Lalliaud : La taxe professionnelle c'est Val de France.

Monsieur Mokhtari : Il y a une partie qui est reversée à la Ville.

Monsieur Gnassounou : Il y a une partie qui est reversée. Donc s'il y a une baisse de la taxe professionnelle, il y a une partie qui n'est pas reversée à la Ville.

Madame Lalliaud : C'est stable.

Monsieur Bonhomet : Le vote est passé au mois de mars mais sauf erreur de ma part, le montant que reverse Val de France à la Ville est toujours le même et restera le même pendant 4 ou 5 ans. Il est immuable. C'est comme ça.

Madame Blanchet : Nous verrons en temps et heure. D'accord. Est ce que nous pouvons passer au vote ? Qui est pour ? La majorité. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Le groupe société civile, socialiste et autres. Les 2 jeunes filles.

OBJET :	<i>Budget primitif 2009 – budget principal et budgets annexes</i>
----------------	--------------------------------------------------------------------------

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article 2312-1 et suivants,

Vu les instructions budgétaires et comptables,

Vu la séance du conseil municipal en date du 5 mars 2009, au cours de laquelle s'est tenu le débat d'orientations budgétaires,

Ouï l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ⇒ **APPROUVE** le budget primitif pour l'exercice 2009 qui s'équilibre, en recettes et en dépenses, à la somme de 121.528.726,15 euros pour le budget principal de la ville,
- ⇒ **APPROUVE** le budget primitif pour l'exercice 2009 qui s'équilibre, en recettes et en dépenses, à la somme de 2.060.246,10 euros pour le budget annexe de l'assainissement,
- ⇒ **APPROUVE** le budget primitif pour l'exercice 2009 qui s'équilibre, en recettes et en dépenses, à la somme de 948.000 euros pour le budget annexe de l'eau potable.
- ⇒ **APPROUVE** le budget primitif pour l'exercice 2009 qui s'équilibre, en recettes et en dépenses, à la somme de 112.000 euros pour le budget annexe des ateliers locatifs

(diaporama)

Madame Lalliaud : Excusez moi un petit instant. Je suis désolée, j'ai eu une petite intervention il y a 15 jours, et j'ai encore du mal un petit peu à parler. Voilà pourquoi je me permets une petite interruption. Donc je reprends.

(suite du diaporama)

Madame Blanchet : Terminé Madame Lalliaud?

Madame Lalliaud : J'ai terminé.

Madame Lalliaud : Est ce qu'il y a des questions, des remarques ? Monsieur Parny.

Madame Lavoix : En fait j'aurai voulu qu'on revienne sur une des slides que vous avez présentées concernant les recettes sur investissement. Je ne retrouve pas les chiffres de l'emprunt. En fait, si on regarde le budget, on voit que vous passez de 22 000 000. Alors attendez, excusez moi. A 28 000 000; et en fait on voyait sur le graphique, que vous étiez à 8 000 000 au niveau de l'emprunt sur les recettes d'investissement. Donc en fait j'avais un petit souci. Il y avait quelques millions qui ont disparu.

Madame Blanchet : Parlez devant le micro Monsieur Gnassounou.

Madame Lavoix : Donc le slide que vous avez présenté avec le détail des recettes d'investissement où vous présentiez le niveau d'emprunt, le niveau de subvention et le niveau de, je sais plus, de dotation participation. L'emprunt, j'ai vu que c'était à 8 000 000 €. Alors j'ai peut être pas bien compris, les recettes d'investissement, l'emprunt qu'on fait. Il se trouve qu'il était de 22 000 000 l'année dernière. Inscrit au budget bien sûr. Et 28 000 000, c'est la nouvelle proposition qui est faite.

Madame Lalliaud : Il y a l'emprunt gestion de trésorerie, qui concerne un prêt revolving, et c'est le compte 164 41. à hauteur de 8 000 000 €.

Madame Blanchet : Monsieur Gnassounou, si vous parlez en aparté, on n'entend pas.

Monsieur Gnassounou : Non, je parlai à mes collègues. Je dis que le vrai emprunt n'est pas mis sur le graphique, c'est ça que je vous dis. C'est tout. Je parle à mes collègues.

Madame Blanchet : Oui mais bon, on peut entendre vos questions. Si vous posez des questions. Monsieur Parny.

Monsieur Parny : D'abord je vous remercie Madame Lalliaud, parce que la présentation du budget, à la fois est claire et donne beaucoup d'information sur les intentions de la municipalité. Donc je pense que ça mérite d'être salué. Je me demande d'ailleurs, si je ne vais pas vous demander Madame le Maire de nous transmettre, peut être, au moins par groupe, le diaporama. Je préfère l'appeler comme ça que le Power point.

Madame Blanchet : il n'y a pas de souci Monsieur Parny.

Monsieur Parny : Je salue aussi, comme vous l'avez fait tout à l'heure, le travail des services sur les comptes rendus qui sont exhaustifs. Il n'y a pas de remarque, c'est plutôt pour sourire. Mais en tout les cas, si on pouvait avoir le diaporama, je pense que c'est intéressant.

Madame Blanchet : il n'y a pas de souci.

Monsieur Parny : Au delà de ça, bien sur nous ne partageons pas vos orientations politiques. Donc on ne votera pas, le budget. On votera contre, bien sur. Ce que je vais dire au nom de mon groupe, est bien sur très proche de ce que nous avons eu l'occasion de dire au moment du débat d'orientation budgétaire. Puisque vous êtes dans le droit fil de ce débat là, avec quelques nuances quand même, dans l'exposé que vous avez fait, Madame Lalliaud.

Donc d'abord, je veux réindiquer, qu' effectivement, si vous ne prenez pas la responsabilité d'augmenter les impôts, pour les Gargeois, en tous les cas, leurs impôts augmenteront de 2%, du fait de la décision du gouvernement. C'est quand même une hausse, malheureusement, pour nos concitoyens. Les autres remarques que je veux faire, c'est le contexte national, dans lequel intervient ce budget. Sans redire ce que j'ai dit au débat d'orientation. Mais ce contexte national qui est marqué par la volonté de réduire les dépenses publiques, avec une augmentation moyenne des dotations de l'Etat vers les communes, qui est de 2%.

Mais des dotations compensatrices, par exemple concernant la taxe professionnelle qui sont en forte diminution pour la commune, 35% de diminution. Même si en valeur absolue, ce ne sont pas des sommes si importantes, il y a quand même là des intentions claires qui sont malheureusement inquiétantes. J'y reviendrai puisqu' on évoquera Val de France. Le budget que vous présentez, affirme moins que dans le débat d'orientation, parce que j'ai retenu votre formule du débat d'orientation. Mais j'affirme quand même, la solidarité avec ces choix gouvernementaux.

Notamment, cette volonté de réduction des dépenses publiques. D'une certaine manière, d'ailleurs la réponse que vous avez apportée tout à l'heure et que vous avez confirmée, sur le fait d'inscrire... Je finis par entendre plus Dominique, que ce que je dis. Il y a quand même un petit problème.

Madame Blanchet : C'est vrai que c'est désagréable.

Monsieur Parny : Puisque vous avez tout à l'heure indiqué sur le FCTVA que vous l'inscrivez au budget supplémentaire. Et là, vous avez exprimé la volonté de réduire l'endettement de la commune. Pour résumer. C'est comme ça que vous l'avez exprimé. Vous êtes bien dans cette logique, encore une fois, d'essayer de contribuer, c'est les mots que vous avez employés au moment du débat d'orientation, de contribuer à cet effort gouvernemental des réductions des dépenses

publiques. Evidemment, c'est un point de divergence très fort entre nous.

Et cela vous a conduit en tous les cas, à augmenter les tarifs municipaux de 2,8%, dans votre projet de budget. C'est une hausse très importante par rapport à la moyenne sur les 7 dernières années. Puisque vous avez augmenté environ de 1% dans les 7 dernières années. Même si là encore en chiffre absolu, bien sûr, ça fait pas des rentrées considérables pour la commune. Mais encore une fois cette intention, pour nous n'est pas acceptable.

Et pour terminer, je voudrai dire, qu'on a la confirmation dans ce budget, de ce que nous pensions et que nous avons dit dans le débat d'orientation budgétaire. Je pense que les années à venir vont être difficiles pour la commune, compte tenu de vos choix politiques. Et compte tenu des situations faites aux communes. Mais on voit bien dans ce budget par exemple, que les dépenses augmentent plus que les recettes. Vous avez 1 970 000 € de dépenses supplémentaires pour 1 937 000 € de rentrée, de recettes supplémentaires.

Et je pense, malheureusement, on peut craindre que dans les années à venir, il y ait une diminution des recettes et une augmentation des dépenses induites par vos choix. Enfin, pour la diminution des recettes, c'est pas vos choix, mais pour la DSU je vous rappelle que c'est la recette principale qui vous permet d'équilibrer votre budget avec une hausse de 8% je crois, mais il n'y a aucune certitude puisque l'on est dans la dernière année du plan Boorlo. Il n'y a aucune certitude que cette hausse se poursuive à ce rythme là pour l'année 2010, donc il y a une première inquiétude.

Par ailleurs vous aviez indiqué dans le débat d'orientation que les réalisations que vous avez engagées avaient un coût de fonctionnement en années pleines de 1 500 000 euros, c'était le texte de votre déclaration sur, encore une fois l'orientation budgétaire, or dans ce budget on voit bien que en dehors de la masse salariale vous avez une augmentation des dépenses de 900 000 euros. En années pleines ce sera beaucoup plus et bien sûr on le ressentira dans le budget 2010. J'ajoute d'ailleurs que pour la masse salariale vous êtes environ à 65% des dépenses, je ne peux pas m'empêcher de penser au fait que lorsque Madame Olin était dans l'opposition, elle reprochait à monsieur Kukerman le fait que la masse salariale dans le budget qu'il présentait à l'époque allait passer la barre des 50%.

Vous avez la confirmation que pour rendre du service à la population évidemment il faut embaucher. D'ailleurs vous l'avez même stipulé sur la police municipale, on y reviendra sans doute dans d'autres délibérations ou sur le doublement des services de la restauration scolaire, tout cela passe par du personnel, vous embauchez et effectivement dans une commune comme Garges, on se retrouve avec une masse salariale très importante. Donc pour 2010, pour l'avenir en tous les cas on peut être préoccupé. Votre épargne nette est en diminution alors vous compenserez avec le FCTVA dans le budget supplémentaire.

L'emprunt que vous programmez de 8.242.000 euros générera une indemnité de remboursement de 690 000 euros donc ce sera encore une charge supplémentaire à supporter par la commune et la suppression décidée par le gouvernement, annoncée en tous les cas par le gouvernement de la taxe professionnelle sans que les données compensatoires soient claires font que peut être Val de France sera dans une situation plus difficile pour maintenir sa subvention qui aujourd'hui évidemment est la même à l'euro près et ne suit même pas l'inflation mais c'est la règle évidemment de ces intercommunalités mais encore une fois la décision du gouvernement sur l'éventuelle suppression de la taxe professionnelle peut aussi générer des inquiétudes donc je voulais indiquer cela. On ne partage pas vos choix mais en même temps ces choix vont vous emmener dans une situation financière difficile à mon avis pour les années à venir.

Madame Blanchet : Je pense que monsieur Parny on a bien entendu, vos remarques sont enregistrées. L'année prochaine on essaiera de tenir un budget aussi bien que l'on a tenu cette année.

C'est vrai que la masse salariale, vous l'avez remarqué, on a développé, on a des classes supplémentaires donc il a fallu engager des atsem supplémentaires. Pour la restauration il a fallu engager des animateurs supplémentaires, on a développé les espaces jeunes, il a fallu engager des animateurs aussi, donc vous l'avez très bien remarqué. C'est vrai que si la commune avait un peu plus d'argent, on pourrait certainement encore mieux...Je pense que si vous avez besoin d'autres détails on essaiera de vous les apporter par écrit mais on vous fera parvenir le power point comme ça vous aurez le temps de l'analyser.

Pouvons-nous passer au vote ? Qui est pour ? On va procéder par budget. On va commencer par le budget principal de la ville : qui est pour ? Majorité. Qui est contre ? L'ensemble de l'opposition. Je vous remercie.

Le budget annexe de l'assainissement, est-ce qu'on peut enregistrer le même vote ? Même vote.
Concernant le budget de l'eau ? est-ce qu'on peut enregistrer le même vote ? Même vote.

Le budget concernant les ateliers locatifs ? Même vote. Je vous remercie mes chers collègues.

Je vous demande de ne pas partir car il y a le budget à signer dans l'ensemble, avant de lire les questions écrites et les demandes de motion, je voulais vous informer de l'état de santé du Maire. Son état s'améliore progressivement, il doit sortir de la maison de rééducation le 01/04/09. Je remercie la présence de Madame Lefèvre au conseil municipal, non ce n'est pas un poisson d'avril monsieur Parny et je lui demande de lui transmettre au nom du conseil municipal nos vœux de prompt rétablissement. Merci madame Lefèvre.

Donc la question orale, monsieur Jully.

Monsieur Jully : Oui d'abord avant de passer à la question écrite, je voudrais simplement que vous m'excusiez, ce ne sont pas des fautes de frappe de ma part, je pense que c'est mon imprimante qui a des problèmes d'encre, malgré toute ma bonne volonté je n'ai pas pu mais je pense que vous me relirez quand même...

Madame Blanchet : Oui; je ne vais pas regarder les détails.

Monsieur Jully :

« Monsieur le Maire, la ville est dotée d'un site sur le net, c'est une bonne chose et nous ne pouvons que nous en réjouir, cependant a priori il y a une omission. Si on consulte ce site à la rubrique sport il semblerait que les 2000 et quelques sportifs pratiquants dans 17 disciplines différentes aient été oubliés car de toutes évidence il ne peut s'agir que d'un oubli. Aussi nous vous demandons monsieur le Maire de bien vouloir y remédier, conscient que cela peut poser des problèmes d'ordre technique nous vous proposons de créer des liens afin de diriger les internautes vers nos propres sites.

Je vous prie de croire monsieur le Maire en l'assurance de mes sincères salutations. »

Je voudrais quand même ajouter un petit commentaire, j'ai été très étonné quand même qu'effectivement quand on consulte le site internet de Garges et quand on va à la rubrique sport, on peut voir beaucoup de sport mais le sport que l'on peut voir à la télévision est partout parce que c'est le sport national et international. Par contre toutes les disciplines sauf peut être le foot salle qui effectivement bénéficie d'une page mais toutes les autres disciplines ne sont pas représentées, aucune sans exception. Donc je me suis quand même posé la question, pourquoi disons, 2 200 personnes qui pratiquent à Garges dans 17 disciplines comme je vous l'ai dit ne sont pas représentées, ça me semble quand même bizarre, j'ai mis que c'était un oubli et j'espère que c'est un oubli.

Madame Blanchet : Monsieur Jully je vous remercie de cette remarque...c'est vrai que c'est un oubli. Le service communication de la Ville travaille sur une mise à jour via le centre de ressources. C'est vrai que si le centre de ressources ne communique pas les associations sportives c'est plutôt embêtant donc nous allons faire le nécessaire pour que cela soit fait et je m'y engage.

Monsieur Jully : Si vous permettez je vais insister quand même un petit peu. Lorsque les gens viennent à Garges pour se renseigner, savoir la matière sportive enseignée, les renseignements vous les avez en mairie il n'y a pas de problème, il suffit simplement de les transporter sur le site, je ne vois pas où est le problème, là j'avoue que je n'ai pas compris.

Madame Blanchet : On va le faire monsieur Jully ! Je m'y engage.

Monsieur Jully : Merci

Madame Blanchet : Donc nous allons passer à la question écrite déposée par le groupe socialiste vert et société civile, c'est monsieur Jacob

Monsieur Jacob : Oui j'ai une question écrite à propos du PLU, il est fait mention pour la partie sud de Garges de l'aménagement urbain sous les pistes de l'aéroport du Bourget. Où en est-on sur ce projet? Nous savons par ailleurs que l'aéroport du Bourget n'a pas de PEB (plan d'exposition au bruit) et que les élus de Garges ont été au Trocadéro au mois de septembre soutenir l'association Advocnar qui lutte contre les nuisances dues au trafic aérien. Face à cette problématique de nuisance quel est le positionnement de M. le Maire et quelle action entend-il mener pour qu'un PEB soit fait en sachant que l'aménagement de cette zone est liée aux nuisances.

Je demande également à M. le Maire d'organiser une rencontre avec les riverains sur le devenir de cette demande.

Madame Blanchet : On vous apportera une réponse écrite monsieur Jacob. Le groupe socialiste vert et société civile a déposé deux motions. Donc comme on ne les soumet pas au débat et que nous allons en parler à monsieur le Maire car ce sont les dernières motions, on reverra cela au prochain conseil municipal le 14/05/09. Monsieur Gnassounou.

Monsieur Gnassounou : Nous vous avons soumis les propositions de motion mais je pense que tout le monde n'est pas au courant des motions donc ce serait quand même bien de les lire même si ça passe au prochain conseil, s'il y a des remarques ou des propositions de rencontre ou de réunions pour discuter de ces motions là.

Madame Blanchet : Je les apporterai au prochain conseil municipal. Ce n'est pas dans le règlement du conseil municipal. Monsieur Gnassounou vous avez vos idées et moi je respecte le règlement du conseil municipal.

Monsieur Gnassounou : Excusez- moi vous me sortez l'article du règlement du conseil municipal qui dit que quand on fait une proposition de motion elle doit être présentée vous ne dites pas qu'elle doit être reportée au prochain conseil, je vous l'ai proposée avant le conseil municipal.

Madame Blanchet : Oui mais comme pour la dernière motion, je vous dit que je vais en parler avec le Maire et quand on en aura parlé avec le Maire on en discutera le 14 Mai .

Monsieur Gnassounou : Je n'ai pas votre capacité pour faire des photocopies ou quoi que ce soit pour distribuer aux autres conseillers municipaux. Je pense que si vous voulez pratiquer de la censure c'est votre problème ! Je suis tout à fait d'accord que ce soit proposé au prochain conseil

municipal, mais j'estime qu'il serait au moins nécessaire que chaque conseiller municipal de cette assemblée ait ces propositions de motion, en tout cas d'ici le 14 mai 2009. Je lui ai donné parce que moi je n'ai pas les moyens, à titre personnel je n'ai pas vos moyens. Donc au moins d'ici là que chaque conseiller municipal ait ces propositions de motion. Ça concerne quand même des propositions importantes. C'est sur des expulsions dans nos Villes. C'est pas au mois de mai qu'on va se poser la question des expulsions. C'est maintenant. Depuis le 15 mars on fait des expulsions.

Madame Blanchet : Les expulsions sont bloquées, si vous avez entendu Madame Boutin.

Monsieur Gnassounou : Mais justement, donc on en parle. C'est bien. Parce que vous avez bien vu dans d'autres régions, où malgré ce qu'a dit Madame Boutin, il y a quand même eu des expulsions. Donc ça serait bien que la mairie prenne quelques décisions à ce niveau là.

Madame Blanchet : Vous pouvez lire votre motion. Parce que c'est un projet; donc vous la lisez mais elle ne sera pas inscrite dans le compte-rendu du Conseil Municipal.

Monsieur Gnassounou : Je suis d'accord avec vous. Mais qu' au moins chaque conseiller puisse savoir. Puisse savoir ce qui est dit. On a deux motions, il n'en reste qu'une seule.

Madame Blanchet : C'est vous, ou c'est Monsieur Jacob qui la lit?

Monsieur Gnassounou : J'en ai une que je lis, et Monsieur Jacob en a une autre.

Madame Blanchet : Allez-y. Vous avez le micro ? Je vous écoute.

Madame Blanchet : Très bien merci. Monsieur Jacob

Madame Blanchet : Je vous remercie monsieur Jacob. Donc on attend que la signature des budgets soit faite. Je vous annonce la tenue du prochain conseil municipal le 14 mai, les commissions la semaine d'avant et j'espère que tout le monde sera disponible. Je vous souhaite à tous une bonne soirée.

Le conseil municipal prend fin à 22h45.

Le premier adjoint au Maire

Le secrétaire de séance

Marie-France BLANCHET

Bérard GUNOT